MONTPENSIER ARBEVEL

SICAV PLUVALCA

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS & ANNEXES

Mis à jour le 5 novembre 2026

TABLE DES MATIERES

PROSPECTUS 3

I. Caractéristiques générales 3

A. Forme de l'OPCVM 3
B. Dénomination 3
C. Siège social 3
D. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 3
E. Date de création et durée d'existence prévue 3
F. Synthèse de l'offre de gestion 3
G. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 10

II. Acteurs 10

A. Gestionnaire financier par délégation 10
B. Dépositaire 10
C. Commissaire aux comptes 11
D. Commercialisateur 11
E. Délégataires 11
F. Conseillers 11
G. Centralisateur et établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la SICAV 11
H. Conseil d'Administration de la SICAV 11

III. Modalités de fonctionnement et de gestion 11

III-1. Caractéristiques générales 12
III-2. Dispositions particulières 14

1. Compartiment MA SMALL MIDCAPS EUROPE 14
2. Compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME 30
3. Compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES 45
4. Compartiment MA RENTOBLIG 59
5. Compartiment MA ALTERNA PLUS 73
6. Compartiment PLUVALCA MULTIMANAGERS 88
7. Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 103
8. Compartiment MA STRATEGIC LEADERS 118
9. Compartiment MA INFRA & FINTECH 129
10. Compartiment MA SHORT TERM CREDIT 144
11. Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 155
12. Compartiment MA PATRIMOINE FLEXIBLE 167

IV. Informations d'ordre commercial 182

V. Règles d'investissement 182

VI. Risque Global 182

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 182

VIII. Rémunération 184

ANNEXES AU PROSPECTUS 185

Information réglementaire - Règlement UE n°2020/852 dit « Taxonomie » 185

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

A. Forme de l'OPCVM

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

B. Dénomination

PLUVALCA

C. Siège social

58, avenue Marceau - 75008 PARIS

D. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français constituée sous forme de Société Anonyme (S.A.).

E. Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 10 octobre 2017 (date d'immatriculation au RCS) pour une durée de 99 ans.

F. Synthèse de l'offre de gestion

La SICAV comprend 13 compartiments.

Compartiment n°1 MA SMALL MIDCAPS EUROPE					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0000422859	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013173036	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions C FR0014014SQ3	Capitalisation intégrale	EUR	Réservée à CDC Croissance	10 000 000 €	1 000 000 €

Actions IC : FR0014011S07	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 dixième d'action	1 centième d'action
Actions ID : FR0014011S15	Distribution et/ou Capitalisation (et/ou report)	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 action
Actions AC : FR0014011S23	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 dixième d'action	1 centième d'action
Actions Z : FR0011156397	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°2 PLUVALCA INITIATIVES PME					
Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de la 1ère souscription**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
Actions A : FR0011315696	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 dix-millième d'action
Actions B : FR0013173051	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 dix-millième d'action
Actions IC : FR00140113O3	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 dixième d'action	1 centième d'action
Actions RD : FR00140113N5	Distribution et/ou Capitalisation (et/ou report)	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0011318500	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 dix-millième d'action
Action SI : FR0014018LD7	Capitalisation intégrale	Euro	Réservé à Amundi	10 000 000 €	100 000 €

Compartiment n°3 PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0013076528	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013294220	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR0013076536 (1)	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	500 000 euros	1 millième d'action
Actions SI : FR0014005YM8	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	20 000 000 euros	1 millième d'action
Actions Z : FR0013076544	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions IC : FR001401A4R8	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action

(1) Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à Montpensier Arbevel.

Compartiment n°4 MA RENTOBLIG					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0010698472	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR0013180288 (1)	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	1 millième d'action

Actions Z : FR001400D9N4	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action

(1) Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à MONTPENSIER Arbevel.

Compartiment n°5 MA ALTERNA PLUS					
Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de la 1ère souscription**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
Actions A : FR0010466128	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400D9J2	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR001400D9K0	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°6 PLUVALCA MULTIMANAGERS					
Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de la 1ère souscription**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
Actions A : FR0010988147	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013314226	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0010997874	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°7 PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR001400A1J2	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400A1K0	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR001400A1L8 (1)	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	1 millième d'action
Actions D : FR001400BS50	Distribution et/ou Capitalisation (et/ou report)	Euro	Tous souscripteurs	100 000 euros	1 millième d'action

(1) Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à Montpensier Arbevel.

Compartiment n°8 MA STRATEGIC LEADERS					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0013210549	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400D9L8	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR001400D9M6	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°9 MA INFRA & FINTECH					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR001400CCl4	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400CCL8	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR001400CCK0 (1)	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	500 000 euros	1 millième d'action
Actions Z : FR001400CCJ2	Capitalisation intégrale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action

(1) Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à MONTPENSIER Arbevel.

Compartiment n°10 MA SHORT TERM CREDIT					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR001400L7X7	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400L7Y5	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR001400L7Z2 (1)	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels	100 000 euros	1 millième d'action

(1) Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à Montpensier Arbevel.

Compartiment n°11 PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR001400TS68	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400TS76	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR001400TS84 (1)	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	1 millième d'action
Actions D : FR001400TS92	Distribution et/ou Capitalisation (et/ou report)	Euro	Tous souscripteurs	100 000 euros	1 millième d'action

(1) Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à Montpensier Arbevel.

Compartiment n°12 MA PATRIMOINE FLEXIBLE					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions IS FR0014019IF6	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs et en particulier des clients institutionnels (avec commissions de surperformance)	1 action	1 centième d'action
Actions IC FR001401AP38	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs et en particulier des clients institutionnels (sans commissions de surperformance)	1 action	1 centième d'action
Actions RC : FR0014019IE9	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs, et en particulier des clients particuliers	1 action	1 centième d'action

Actions EB[1] : FR0014019IH2	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 centième d'action
Actions Z : FR0014019IG4	Capitalisation intégrale	Euro	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants	1 action	1 centième d'action

G. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
01.56.59.11.33

Ces documents sont également disponibles sur le site www.montpensier-arbevel.com.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion.

E-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

II. ACTEURS

A. Gestionnaire financier par délégation

Le gestionnaire financier par délégation (ci-après « la société de gestion ») a été agréé le 19 décembre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-125 (agrément général).

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS

B. Dépositaire

CACEIS Bank, société anonyme
siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 09/05/2005

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

[1] *La part EB (Early Bird) est accessible à tous les souscripteurs sans condition de profil ou de montant minimum. Les souscriptions sur cette part sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2026. Passée cette date, la part sera fermée à toute nouvelle souscription, y compris pour les actionnaires déjà investis sur cette catégorie. Les actionnaires existants pourront continuer à détenir leurs actions et à procéder à des rachats. Tout investisseur souhaitant souscrire après cette date devra se reporter à l'une des autres catégories d'actions du compartiment.*

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire est également chargé par délégation de la Société de Gestion de la tenue du passif de l'OPCVM, ce qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que la tenue du compte émetteur de l'OPCVM.

C. Commissaire aux comptes

FORVIS MAZARS
Siège Social : 45 avenue Kléber – 92300 Levallois-Perret

Représenté par : Monsieur Jean-Luc MENDIELA

D. Commercialisateur

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS

La SICAV étant admise en Euroclear, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas mandatés ou connus de la Société de Gestion.

E. Délégataires

La gestion administrative et comptable a été déléguée à :

CACEIS Fund Administration
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

La gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable de 'OPCVM et le calcul des valeurs liquidatives.
La gestion administrative consiste principalement à assurer la gestion administrative et le suivi juridique de la SICAV.

F. Conseillers

Néant

G. Centralisateur et établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la SICAV

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres d'actions sont assurées par :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

H. Conseil d'Administration de la SICAV

La composition du conseil d'administration de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les membres du conseil en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV, mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités. Le conseil d'administration compte parmi ses membres un administrateur indépendant.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1. Caractéristiques générales

- Ségrégation des compartiments

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

- Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Au porteur.

Décimalisation : Les modalités de décimalisation sont précisées dans les dispositions particulières de chacun des compartiments.

- Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture : décembre 2017)

- Indications sur le régime fiscal :

La SICAV propose des actions de capitalisation dans tous les compartiments de la SICAV et des actions de distribution pour les actions « D » du Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES et du Compartiment PLUVALCA CREDI OPPORTUNITIES 2031.

Les actions « ID » du Compartiment MA SMALL MIDCAPS EUROPE, « RD » du Compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME, ID du Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES et « D » du compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 sont des actions de distribution et/ou capitalisation, et/ou report.

Pour les actions de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour les actions de distribution, l'imposition des actionnaires est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale : l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le SICAV ou la Société de Gestion.

Fiscalité des actions Partage :

Le versement d'une part des frais de gestion financière et de la commission de surperformance, sous forme de don à la FONDATION MONTPENSIER ARBEVEL, par la société de gestion ne permet pas au détenteur de

l'action Partage de bénéficier d'avantages fiscaux et peut donner droit à la société de gestion à une exonération fiscale.
D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

- Règlement Taxonomie :

Le Règlement Européen Taxonomie (UE 2020/852) a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables (« Activités Durables ») d'un point de vue environnemental et social. Il complète le Règlement Européen Disclosure - SFDR (UE 2019/2088).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.
Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun autre de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « Do No Significant Harm ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties sociales (social safeguards) minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compte tenu de l'intégration de critères ESG dans l'objectif de gestion des compartiments article 8 et 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR)., l'engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de chaque compartiment est précisé à la rubrique Critères extra-financiers du compartiment
L'alignement sur la taxomonie européenne est mesuré par le pourcentage moyen pondéré du chiffre d'affaires des valeurs en portefeuille. Quand il n'est pas publié par l'émetteur, l'alignement sur la taxonomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximum du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux.
Le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, est réduit à 0 pour les entreprises qui ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.

Alors que le compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie, la Société de Gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part des investissements sous-jacents au compartiment effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (RTS - Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation).

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental sera mise à la disposition des investisseurs.

III-2. Dispositions particulières

1. Compartiment MA SMALL MIDCAPS EUROPE

Actions	Code ISIN
A	FR0000422859
B	FR0013173036
IC	FR0014011S07
ID	FR0014011S15
AC	FR0014011S23
C	FR0014014SQ3
Z	FR0011156397

➢ Objectif de gestion :

Bénéficiant d'une gestion active et dynamique, MA SMALL MIDCAPS EUROPE a pour objectif d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance supérieure à l'indice de référence Stoxx Europe ex-UK Small net return (dividendes nets réinvestis), au travers d'une sélection de titres « *stock picking* ».

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.
A titre purement indicatif il pourra toutefois être fait référence au Stoxx Europe ex-UK Small (SCXG), calculé dividendes nets réinvestis. L'indice Stoxx Europe ex-UK Small est composé de valeurs européennes de petites capitalisation, à l'exception de celles du Royaume-Uni. L'indicateur de référence est libellé en Euro.

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment peut s'écarter de l'indice tant à la hausse qu'à la baisse et la composition du portefeuille peut s'écarter nettement de celle de ce dernier.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment investira essentiellement en valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations françaises et européennes. Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination.

La gestion de MA SMALL MIDCAPS EUROPE consiste en une sélection de valeurs actions à fort potentiel d'appréciation, selon la société de gestion, principalement parmi les petites (inférieures à 2 milliards d'euros) et moyennes capitalisations (comprises entre 2 et 10 milliards d'euros).
La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion dont les principales composantes sont :

- la détermination d'un cours objectif à partir de prévisions de résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié ;
- la mesure du niveau de risque de l'investissement lié : au secteur, à l'historique de la société, à la visibilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre ;
- la qualité de l'entreprise : ancienneté, fiabilité de ses prévisions, compétence et continuité de son management, position concurrentielle, caractéristique de son secteur d'activité, etc. ;
- l'état de sa structure financière ;

L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Les décisions d'investissement prennent en compte :

- Le potentiel de valorisation en fonction du niveau de risque,
- L'identification de valeurs considérées comme risquées voire très risquées, à savoir des sociétés de petites capitalisations et de très petites capitalisations à faible liquidité et à volatilité élevée.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations de la zone Europe ex-UK :
 - dont 60% minimum sur les petites (inférieures à 2 milliards d'euros) et moyennes capitalisations (comprises entre 2 et 10 milliards d'euros).

 Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net du compartiment.

 - De 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de notation « *Investment Grade* », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

 - De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.

 - De 0% à 110% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche en « sélectivité », qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse extra financière développée par Montpensier Arbevel, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus, et le Code de Transparence de l'OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds intègre des critères ESG afin de définir son univers investissable. Cette stratégie d'intégration est mise en œuvre par le biais de :

- ✓ Un filtrage négatif, excluant les activités visées par la politique d'exclusion de Montpensier Arbevel, et
- ✓ Un filtrage positif correspondant à une note ESG via une approche best-in-class.

En complément, le Fonds investit une part minimale de ses actifs dans des investissements durables présentant une contribution à un objectif durable, à travers une double approche :

- ✓ Une analyse de la contribution des entreprises au Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire MIA (Montpensier Arbevel Impact Assessment) qui s'appuie sur l'intégralités des 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociale ;

- ✓ Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (Montpensier Arbevel Governance Flag) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance en visant l'alignement des intérêts des parties prenantes

10% du portefeuille du compartiment pourront être investis en dehors de l'univers d'investissement de l'OPCVM en termes de zones géographiques et/ou de capitalisation, sous réserve que ces titres disposent d'une note ESG supérieure aux seuils fixés dans le cadre de l'approche.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

En outre, au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille sont couvertes selon une double approche ESG et fondamentale.

.Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Elles sont sélectionnées au sein de la zone Europe ex-UK en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel.

Afin de préserver la liquidité du compartiment, tout en se réservant la possibilité d'accéder à des valeurs à fort potentiel d'appréciation, selon la société de gestion, les investissements sur Euronext Access seront limités à 10% de l'actif net.

Euronext Access est un marché non réglementé de la Bourse de Paris, les sociétés qui y sont présentes, n'ont pas l'obligation d'information légale spécifique. Par conséquent, ce marché n'offre pas le même niveau de liquidité, d'information et de sécurité que les autres marchés réglementés. Les opérations d'échange, rachat des titres ou de retrait des actionnaires minoritaires sont réalisées hors intervention et contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :
- des obligations,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
Le compartiment pourra également intervenir sur des opérations change à terme de gré à gré.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :
- des futures,
- des options.
- des contrats de change à terme,

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie

☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.

☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :

Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

- Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

- Garantie ou protection : Néant.

- Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie.
Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

Risques liés à la gestion des garanties :

- Risque opérationnel : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- Risque de conservation : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- Risque juridique : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs sous mandat de gestion ou souscrivant via des intermédiaires ne pouvant percevoir de rémunération autre que par leurs clients
IC	Tous souscripteurs, actions principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la Société de Gestion du compartiment
ID	Tous souscripteurs, actions principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la Société de Gestion du compartiment
AC	Tous souscripteurs, actions principalement destinées à être distribuées par des compagnies d'assurance ou des sociétés de gestions tierces.
C	Exclusivement réservées à CDC Croissance
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants

Profil type de l'investisseur :

Du fait des risques importants associés aux marchés actions, le compartiment s'adresse à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, Z, B, IC, C et AC) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Capitalisation et/ ou Distribution (actions ID) : Les sommes distribuables sont capitalisées et/ou distribuées (et/ou reportées) chaque année par décision de l'Assemblée Générale,

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net				Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	Moins-values nettes réalisées : Capitalisation			Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part B au jour de la fusion
IC	EUR	en centième	250
ID	EUR	non	250
AC	EUR	en centième	250
C	EUR	en millièmes	1000
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action Z : 1 action

Action B : 1 action
Action IC : 1 dixième d'action
Action ID : 1 action
Action AC : 1 dixième d'action
Actions C : 10 000 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action A : 1 millième d'action
Action Z : 1 millième d'action
Action B : 1 millième d'action
Action IC : 1 centième d'action
Action ID : 1 action
Action AC : 1 centième d'action
Actions C : 1 000 000 €

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour auprès du le dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

**Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank..*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation

applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Modalités de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e. la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une action ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative du Compartiment, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%..

- Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Actions A et Z : 2 % maximum	Actions B et C : 5 % maximum	Actions IC, ID et AC : 4% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant		
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Actions A, IC, ID, AC, C et Z : 1 % maximum	Actions B : Néant	
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant		

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème					
		Action A	Action Z	Action B	Action C	Actions IC et ID	Action AC
Frais de gestion financière	Actif net	2,20 % TTC maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an	1,35% TTC Maximum l'an	0,75 % TTC maximum l'an	1,50% TTC maximum l'an	1,95% TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,10% TTC taux forfaitaire maximum l'an					
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération					
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà de l'indice de référence Stoxx Europe ex UK small net return (SCXG) (dividendes nets reinvestis) si la performance est positive	Néant	20% au-delà de l'indice de référence Stoxx Europe ex UK small net return (SCXG) (dividendes nets reinvestis) si la performance est positive	20% au-delà de l'indice de référence Stoxx Europe ex UK small net return (SCXG) (dividendes nets reinvestis) si la performance est positive	20% au-delà de l'indice de référence Stoxx Europe ex UK small net return (SCXG) (dividendes nets reinvestis) si la performance est positive	20% au-delà de l'indice de référence Stoxx Europe ex UK small net return (SCXG) (dividendes nets reinvestis) si la performance est positive

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client. Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A, B, C, IC, ID et AC du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice Stoxx Europe ex UK small net return (SCXG). Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à une période de 12 mois s'achevant le 31 mars de chaque année (ou le jour de VL précédent si le 31 mars n'est pas un jour de VL), la date de cristallisation étant le dernier jour de la période. Elle est fixée à 12 mois. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au 31 mars suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 périodes de 12 mois, i.e. 5 ans :
- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;

- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est au minimum de 12 mois entiers et au maximum de 5 périodes de 12 mois. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie d'actions, et la fin de la période de 12 mois (s'achevant le 31 mars) en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

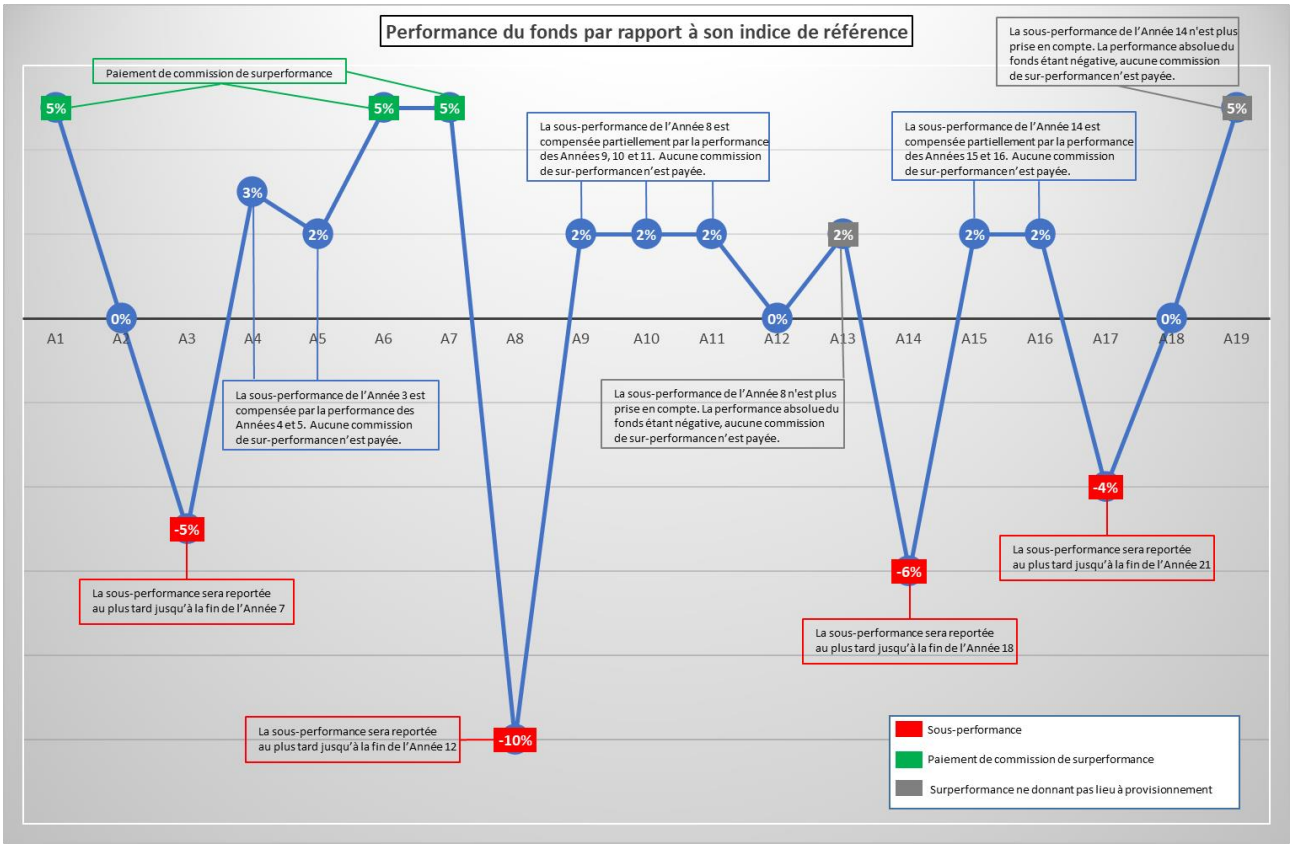
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 20% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

<u>Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance</u>



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	
Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.

Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, obligations ou obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

Régime fiscal :

Dominante fiscale : Le Compartiment est éligible au PEA

2. Compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME

Actions	Code ISIN
A	FR0011315696
B	FR0013173051
IC	FR00140113O3
RD	FR00140113N5
Z	FR0011318500
SI	FR0014018LD7

➢ Objectif de gestion :

PLUVALCA INITIATIVES PME est un compartiment dont l'objectif vise à surperformer le marché des actions de pays de l'Espace Économique Européen sur le long terme et rechercher une performance supérieure à 5% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection de titres de type « *stock picking* ».

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est exposé essentiellement aux actions de pays de l'Espace Économique Européen de petite capitalisation boursière, de tous secteurs d'activité à l'exclusion de ceux visés par la politique d'exclusion de Montpensier Arbevel. Son actif est en permanence investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA et au PEA PME/ETI, tels que définis dans le Code Monétaire et Financier.

Un univers large de valeurs :
Le compartiment est constitué d'un portefeuille relativement large, de sociétés bénéficiant potentiellement d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches que la société de gestion estime en très forte croissance ou en retournement.
Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité, néanmoins les sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance sont privilégiées. Les sociétés en retournement sont également considérées, dès lors qu'est jugée crédible la stratégie de redressement mise en place par l'équipe de management.

Une analyse indépendante des valeurs :
Au-delà de l'analyse financière fondamentale classique, les décisions d'investissement s'appuient également sur les anomalies de valorisation induites par la faible couverture des petites et très petites capitalisations boursières par les intermédiaires financiers. Cette faible couverture constitue une véritable opportunité d'investissement, mais nécessite de réaliser notre propre analyse financière de façon indépendante, dans l'objectif de bénéficier de prévisions et de jugements qualitatifs qui nous sont propres.

La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion dont les principaux éléments d'analyse sont :

- Les caractéristiques spécifiques à l'entreprise constituant une appréciation qualitative de cette dernière : expérience de l'équipe du management et track record, fiabilité de ses prévisions, positionnement concurrentiel (oligopole, monopole, duopole, etc..), caractéristiques de son secteur d'activité (réglementé, barrière à l'entrée, concurrentiel, etc.),
- La santé financière et la rentabilité opérationnelle : analyse de ratios bilanciels, de la solvabilité et de la performance opérationnelle,
- Le risque spécifique de l'investissement lié (i) au secteur, (ii) à l'historique de la société, (ii) à la fiabilité des prévisions de résultats, et (iv) à la liquidité du titre.
- La détermination d'un cours objectif à partir de prévisions de résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.

L'équipe de gestion recueille et tient à jour des informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.
Par sa réflexion, le gérant cherche à identifier des sociétés sous-évaluées au regard de leurs perspectives de croissance et des sociétés présentant un potentiel de valorisation

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 110% en actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :
 - 75% minimum en actions de petites capitalisations (dont la capitalisation boursière est strictement inférieure à 2 milliards d'euros ou l'a été à la clôture des 4 derniers exercices) ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) dans le respect des dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME/ETI ;
 - 10% minimum en actions émis par des sociétés cotées ayant leur siège social en France ;
 - 25% maximum en actions émis par des sociétés cotées ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) ne respectant pas les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME/ETI ;
 - 10% maximum en actions émis par des sociétés cotées établies en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), à l'exception des pays émergents.

- De 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de notation « *Investment Grade* », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.

- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

- De 0% à 30% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME/ETI représentent en permanence 75% minimum de l'actif net du compartiment.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus..

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

En outre, au minimum 75% des valeurs en direct en portefeuille sont couvertes selon une double approche ESG et fondamentale.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
Le compartiment pourra également intervenir sur des opérations change à terme de gré à gré.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures
- des options.
- des contrats de change à terme,

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : Le compartiment peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations jusqu'à 110% de son actif net.
Les actions de petites capitalisations étant, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- Risque opérationnel : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- Risque de conservation : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- Risque juridique : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- Garantie ou protection : Néant.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs souscrivant via des intermédiaires ne pouvant percevoir de rémunération autre que par leurs clients
IC	Tous souscripteurs, actions principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la Société de Gestion du compartiment
RD	Tous souscripteurs, actions principalement destinées à être distribuées par des compagnies d'assurance ou des sociétés de gestion tierces
Z	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers
SI	Exclusivement réservées à Amundi

Profil type de l'investisseur :

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions françaises de petite capitalisation, dans une perspective d'investissement à long terme et conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire des risques importants des marchés actions et des fluctuations significatives que peut connaître la valeur liquidative.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, B, IC,Z et SI) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Capitalisation et/ ou Distribution (actions RD) : Les sommes distribuables sont capitalisées et/ou distribuées (et/ou reportées) chaque année par décision de l'Assemblée Générale.*

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net				Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	Moins-values nettes réalisées : Capitalisation			Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)

- Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en dix-millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
B	EUR	en dix-millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part B au jour de la fusion
IC	EUR	en millièmes	250 EUR
RD	EUR	en millièmes	150 EUR
Z	EUR	en dix-millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
SI	EUR	en millièmes	500 EUR

- Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action B : 1 action
Action IC : 1 dixième d'action
Action RD : 1 action
Action Z : 1 action
Action SI : 10 000 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action A : 1 dix-millième d'action
Action B : 1 dix-millième d'action
Action IC : 1 centième d'action
Action RD : 1 action
Action Z : 1 dix-millième d'action
Action SI : 100 000 €

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank..*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Modalités de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e. la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une action ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative du Compartiment, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%..

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs des actions SI sur le niveau des commissions de souscription et de rachat maximum auquel est exposé cet OPCVM. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème			
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Actions A et Z : 1 % maximum	Actions B : 5 % maximum	Actions IC et RD : 4% maximum	Actions SI : 10% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant			
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Actions A, Z et B : Néant		Actions IC etRD : 1 % maximum	Actions SI 3 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant			

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème					
		Action A	Action B	Action IC	Action RD	Action Z	Action SI
Frais de gestion financière	Actif net	2 % TTC Maximum l'an	1,15 % TTC Maximum l'an	1 % TTC Maximum l'an	2 % TTC Maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an	0.85 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,20% TTC taux forfaitaire maximum l'an					
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération					
Commission de sur performance	Actif net	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5% en « high water mark »	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5% en « high water mark »	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5% en « high water mark »	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5% en « high water mark »	Néant	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A, B, IC et RD du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression annuelle de 5%. Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :
- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie d'actions, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant une performance annuelle de 5% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

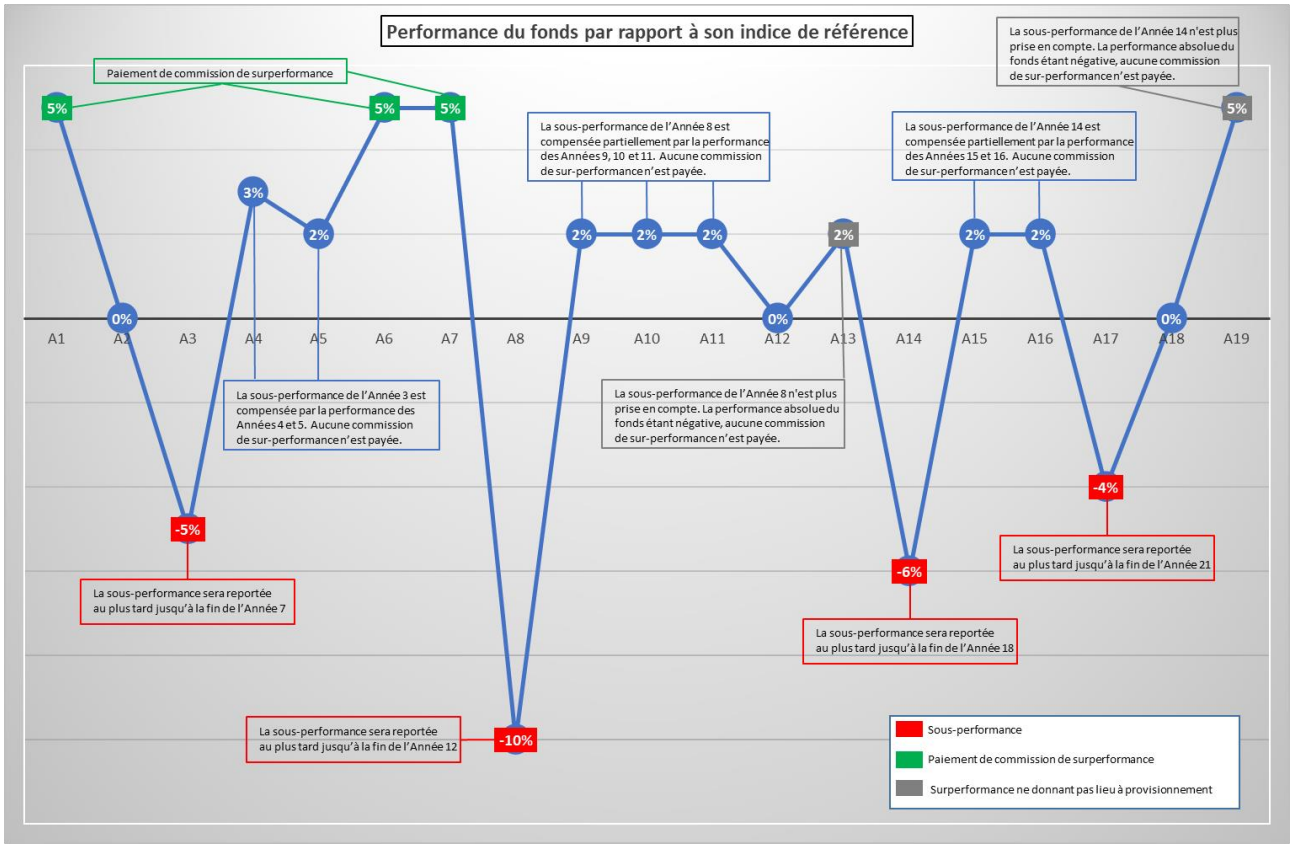
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul,, et que la valeur liquidative soit strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 12% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.

Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	
Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

Régime fiscal :

Dominante fiscale : Le Compartiment est éligible au PEA et au PEA-PME/ETI

3. Compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES

Actions	Code ISIN
A	FR0013076528
I	FR0013076536
B	FR0013294220
SI	FR0014005YM8
Z	FR0013076544
IC	FR001401A4R8

➢ Objectif de gestion :

Pluvalca Disruptive Opportunities a pour objectif de gestion la recherche d'une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à 8% sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection de titres de type « *stock picking* ».

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES sera exposé en actions européennes, agissant directement dans les secteurs technologiques, au sens large incluant : l'informatique et le big data, l'impression 3D, la robotique, la biotechnologie, les « Fintechs » et « Medtechs », ainsi que tout autre secteur pouvant profiter de tendances de croissances structurelles soutenues par les innovations technologiques.

Les investissements seront réalisés via une sélection d'actions réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion qui recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies. Celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de toutes zones géographiques, dont de 0% à 80% en actions de petites (inférieures à 2 milliards d'euros) et moyennes capitalisations (comprises entre 2 et 10 milliards d'euros), au moment de l'investissement.

 Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net du compartiment.

- De 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de notation « *Investment Grade* », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

 La fourchette de sensibilité du compartiment exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

- De 0% à 110% au risque de change sur des devises hors euro.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche en « sélectivité », qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse extra financière développée par Montpensier Arbevel, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus, et le Code de Transparence de l'OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds intègre des critères ESG afin de définir son univers investissable. Cette stratégie d'intégration est mise en œuvre par le biais de :

- ✓ Un filtrage négatif, excluant les activités visées par la politique d'exclusion de Montpensier Arbevel, et
- ✓ Un filtrage positif correspondant à une note ESG via une approche best-in-class.

En complément, le Fonds investit une part minimale de ses actifs dans des investissements durables présentant une contribution à un objectif durable, à travers une double approche :

- ✓ Une analyse de la contribution des entreprises au Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire MIA (Montpensier Arbevel Impact Assessment) qui s'appuie sur l'intégralités des 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociale ;
- ✓ Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (Montpensier Arbevel Governance Flag) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance en visant l'alignement des intérêts des parties prenantes

10% du portefeuille du compartiment pourront être investis en dehors de l'univers d'investissement de l'OPCVM en termes de zones géographiques et/ou de capitalisation, sous réserve que ces titres disposent d'une note ESG supérieure aux seuils fixés dans le cadre de l'approche.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

En outre, au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille sont couvertes selon une double approche ESG et fondamentale.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Le compartiment sera investi en actions entre 80 et 110% de l'actif net.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations ;
- des titres de créances négociables.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux, et couverture du risque de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :
- des contrats futures,
- des options
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

4. Titres intégrant des dérivés

L'acquisition de ces titres ne rentre pas dans la stratégie du compartiment. Toutefois, le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion, notamment des *warrants*, des bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille.

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples, dans la limite de 10% l'actif net du compartiment : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants* et des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :
☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :
Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,
☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques liés à la gestion des garanties :

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres
- Risque de conservation : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment et la ferait baisser.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment. Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- Garantie ou protection : néant
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels
B	Tous souscripteurs sous mandat de gestion ou souscrivant via des intermédiaires ne pouvant percevoir de rémunération autre que par leurs clients
SI	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salaries permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
IC	Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions de sociétés des secteurs technologiques et plus particulièrement l'informatique et le big data, l'impression 3D, la robotique, la biotechnologie, les « Fintechs » et « Medtechs ». Du fait des risques importants associés aux marchés actions, le compartiment s'adresse à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

L'investissement dans ce compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de

la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, I, Z, B, SI et IC) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
I	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part I au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
SI	EUR	En millièmes	10 000 €
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
IC	EUR	en millièmes	250 €

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action I : 500 000 €
Action Z : 1 action
Action B : 1 action
Action SI : 20 000 000 €
Action IC : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action A : 1 millième d'action
Action I : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action
Action B : 1 millième d'action
Action SI : 1 millième d'action
Action IC : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des

conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- ## Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, I, Z, B, SI et IC
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	1 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	1 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.)..

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème					
		Action A	Action I	Action Z	Action B	Action SI	Action IC
Frais de gestion financière)	Actif net	2 % TTC maximum l'an	1 % TTC Maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an	1,20 % TTC maximum l'an	1 % TTC maximum l'an	1,5 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,20% TTC taux forfaitaire maximum l'an					
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération					
Commission de sur performance	Actif net	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »	Néant	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »	Néant	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A, I,B et IC du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à 8% Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à une période de 12 mois s'achevant le 31 mars de chaque année (ou le jour de VL précédent si le 31 mars n'est pas un jour de VL), la date de cristallisation étant le dernier jour de la période. Elle est fixée à 12 mois. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au 31 mars suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 périodes de 12 mois, i.e. 5 ans :
- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est au minimum de 12 mois entiers et au maximum de 5 périodes de 12 mois. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie d'actions, et la fin de la période de 12 mois (s'achevant le 31 mars) en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant une performance annuelle de 8% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul, et que la valeur liquidative soit strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).

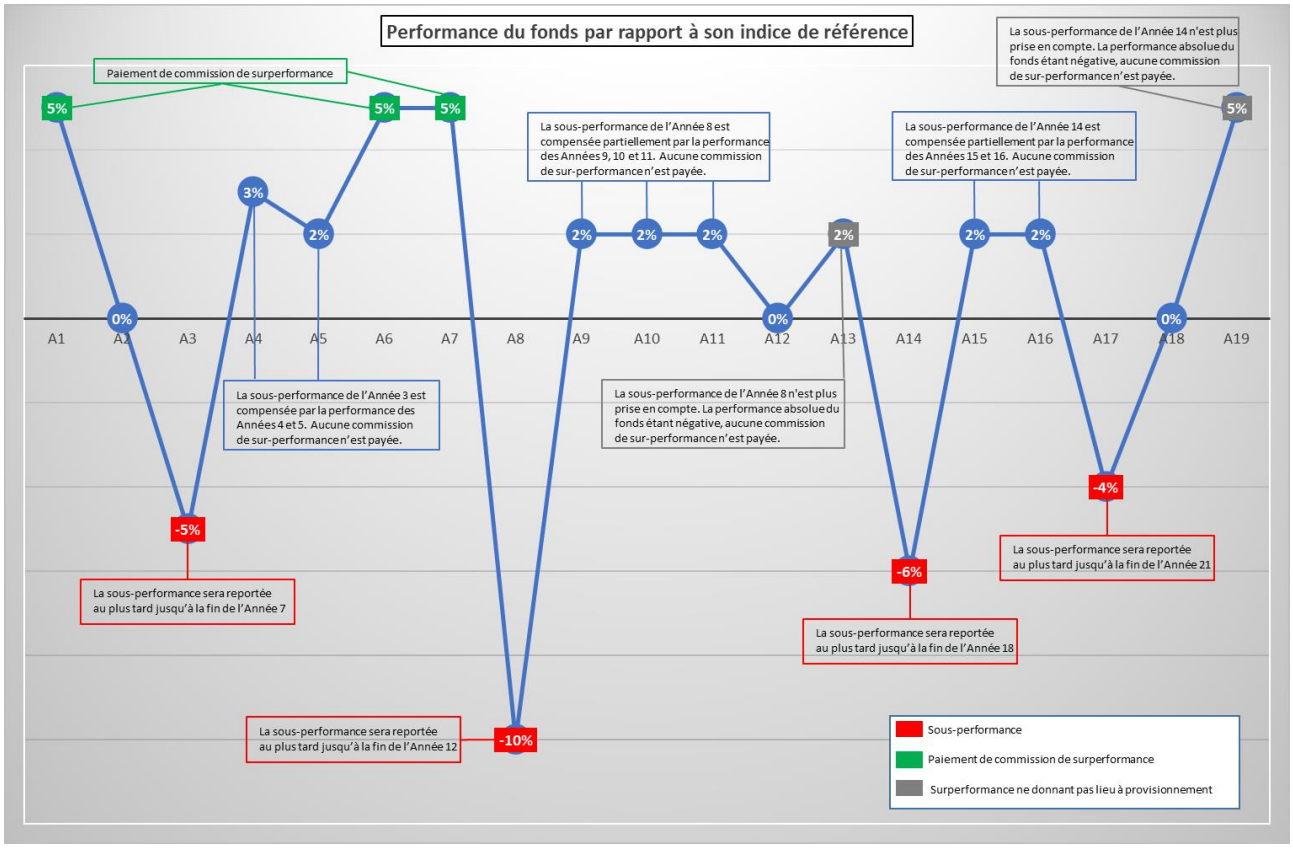
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.

Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	
Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

Régime fiscal :

Dominante fiscale : Le Compartiment est éligible au PEA
.

4. Compartiment MA RENTOBLIG

Actions	Code ISIN
A	FR0010698472
I	FR0013180288
Z	FR001400D9N4

➢ Objectif de gestion :

Ce compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de rechercher une performance supérieure à son indice de référence, Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year (LE35TREU Index), sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 4 ans.

➢ Indicateur de référence : Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year (LE35TREU Index)

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year (Ticker : LE35TREU Index, code Bloomberg : BBG002SLYHB1) regroupe des émissions d'entreprises et d'états de qualité Investment Grade à taux fixe et libellées en euro. Il est composé de 1917 obligations ayant une maturité comprise entre 3 ans et 5 ans.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year est un indice de référence qui mesure le marché des obligations à taux fixe libellées en euros et notées « investment grade » y compris les bons du Trésor, les émissions liées à l'État, les émissions d'entreprises et les émissions titrisées dont l'échéance est comprise entre 3 et 5 ans. L'inclusion dans cet indice est basée sur la devise dans laquelle l'obligation est libellée et non sur le pays de risque de l'émetteur. Son ticker Bloomberg est LE35TREU Index.

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment peut s'écarter de l'indice tant à la hausse qu'à la baisse et la composition du portefeuille peut s'écarter nettement de celle de ce dernier.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui consiste à construire un portefeuille investi essentiellement en instruments de taux obligataires et monétaires par le biais :

- d'une analyse des taux d'intérêt pratiqués ;
- d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix, de performance d'entreprises et de solvabilité ;
- d'une diversification des maturités, des secteurs d'activités et des émetteurs ;
- d'une analyse technique, graphique, permettant de prendre des décisions de gestion pouvant amener le gérant à effectuer des opérations afin d'améliorer le couple rentabilité/risque.

La gestion repose sur une analyse macro–économique, visant à anticiper l'évolution des taux d'intérêt. Cette approche est complétée par une analyse micro–économique des émetteurs - dite analyse crédit - et par une analyse technique du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans sa prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique au sein de la zone euro,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.

La structure du portefeuille peut varier par rapport à celle de son indice de référence.

<u>L'analyse des taux d'intérêt :</u>
Il est pratiqué une analyse des taux d'intérêts constatés suivant :

- Les échéances
- La qualité des émetteurs

En conséquence la société de gestion détermine une grille d'investissement par :

- Groupe d'échéances
- Qualité d'émetteurs

- Sensibilité de la valorisation à des mouvements futurs de taux d'intérêt

L'analyse fondamentale :
L'analyse fondamentale permet de sélectionner des entreprises présentant :
- De faibles multiples de capitalisation tels que : Actif Net Comptable, Valeur Entreprise/Chiffre d'Affaires (VE/CA), cours/bénéfice par action (PER), un endettement maîtrisé et une position concurrentielle affirmée,
- Et/ou des perspectives de croissance significative de résultats avec une valorisation raisonnable,
- Un « momentum » favorable soit du fait de la croissance, soit par une réduction brutale de la valorisation ou encore par des considérations spéculatives.

Il n'y a donc pas de stratégies particulières en termes de répartition sectorielle ou de taille de capitalisation.
L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers défini.
Les investissements en actions peuvent porter sur des entreprises de bien plus petites tailles que celles composant le CAC 40 s'il est jugé que les perspectives de ces investissements sont plus favorables.

L'analyse technique :
L'analyse technique vient compléter l'analyse fondamentale avec pour objectif de sélectionner les moments les plus propices d'acquisitions ou de cessions de titres. Les méthodes utilisées prennent principalement en compte les variations de cours par rapport aux moyennes mobiles qui donnent le sens du marché acheteur ou vendeur. L'objectif est prioritairement :
- De tirer cependant profit des abus temporaires du marché qui peuvent être considérés, à court terme, comme en abus à la hausse ou en abus à la baisse donnant ainsi des opportunités respectives de ventes ou d'achats,
- De corriger d'éventuelles erreurs d'évaluation en soldant rapidement des positions perdantes avant que les pertes ne deviennent trop importantes.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
- De 80% à 110% en instruments de taux d'émetteurs, souverains, du secteur public et privé, essentiellement libellés en euro, de toutes notations ou non notés, dont :
 - De 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation, ou non notés.
 - De 0% à 30% en instruments de taux de notation inférieure à BB- selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation.
 - De 0% à 10% en instruments de taux sur les marchés émergents.
- De 0% à 10% d'exposition action au travers d'obligations convertibles ou d'actions de la zone euro, de sociétés de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre +1 et +5.

L'exposition au risque de change sur les devises hors euro sera limitée à 10%.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont. La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir en titres de créances et instruments du marché monétaire :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, et au risque de change.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options,
- des contrats de change à terme,
- *Credit Default Swaps* (« CDS
- ») simples : CDS *single name* et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants* et des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.
Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques supérieurs pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- **Garantie ou protection :** Néant.
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants

Profil type de l'investisseur :

Le Compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est-à-dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 4 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, I et Z) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part C au jour de la fusion
I	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part I au jour de la fusion
Z	EUR	Millième d'action	100 €

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action I : 100 000 €
Action Z : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action A : 1 millième d'action

Action I : 1 millième d'action
Action Z: 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, Z, et B
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème Actions A, I, et Z		
		Action A	Action I	Action Z
Frais de gestion financière)	Actif net	1,00 % TTC maximum l'an	0.60 % TTC maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,15% TTC taux forfaitaire maximum l'an		
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération		
Commission de surperformance	Actif net	12 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de son indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year (LE35TREU Index)	12 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de son indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year (LE35TREU Index)	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A et I du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year (LE35TREU Index). Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans:
- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie de parts ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment
ou d'une catégorie de parts, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie de parts, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

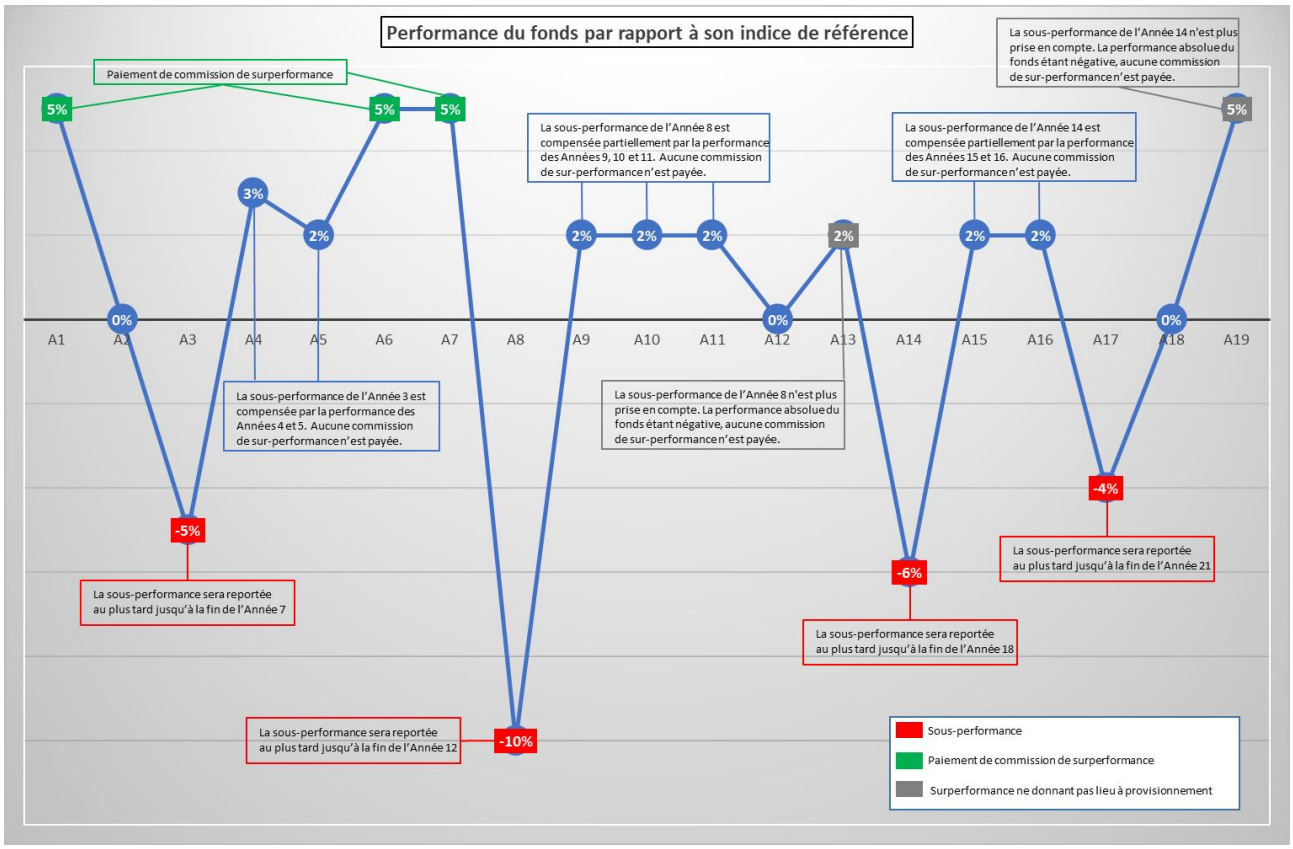
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 20% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	

Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

5. Compartiment MA ALTERNA PLUS

Actions	Code ISIN
A	FR0010466128
B	FR001400D9J2
Z	FR001400D9K0

➢ Objectif de gestion :

La gestion aura pour objectif de rechercher une performance positive et supérieure à celle de son indicateur de référence composé de 80% Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 Year (LE13TREU Index) et de 20% STOXX France Total Market Net Return Index sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 2 ans.

Cet objectif est assuré par une politique de placement axée principalement sur une recherche de rendement tant en investissement en produits de taux qu'en actions avec notamment une analyse technique afin de limiter l'exposition aux risques et de tirer profit des périodes de hausse de cours des actions choisies.

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.
A titre purement indicatif il pourra toutefois être fait référence à un indicateur composite constitué de, avec un rebalancement annuel (à la clôture de l'exercice comptable) :

- 20 % STOXX France Total Market Net Return Index
- 80 % Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 Year (LE13TREU Index).

MA ALTERNA PLUS n'est pas un compartiment indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence *a posteriori*.

Le STOXX France Total Market Net Return Index mesure la performance de l'ensemble des actions françaises cotées sur les marchés réglementés, couvrant les grandes, moyennes et petites capitalisations. Il est pondéré par la capitalisation boursière flottante et reflète ainsi la structure réelle du marché actions français. L'indice est exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. Son ticker Bloomberg est TCFRR Index.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 Year est un indice de référence qui mesure le marché des obligations à taux fixe libellées en euros et notées « investment grade » y compris les bons du Trésor, les émissions liées à l'État, les émissions d'entreprises et les émissions titrisées dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans. L'inclusion dans cet indice est basée sur la devise dans laquelle l'obligation est libellée et non sur le pays de risque de l'émetteur. Son ticker Bloomberg est LE13TREU Index.

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment peut s'écarter de l'indice tant à la hausse qu'à la baisse et la composition du portefeuille peut s'écarter nettement de celle de ce dernier.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suit une stratégie d'investissement active et discrétionnaire, axée principalement sur une recherche de rendement tant en investissant tant en instruments de taux qu'en actions, sur la base d'une fréquence d'intervention sur le portefeuille généralement quotidienne, des valeurs composant l'actif et consiste à construire un portefeuille investi en actions et produits de taux par le biais :

- d'une analyse des taux d'intérêt pratiqués,
- d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix et de performance d'entreprises,
- d'une analyse technique, graphique et de l'évolution des volumes de transactions, à prendre des décisions de gestion pouvant amener le gérant à effectuer des opérations afin d'améliorer le couple rentabilité/risque.

L'analyse des taux d'intérêt pratiqués :
Il est pratiqué une analyse des taux d'intérêts constatés suivant :

- Les échéances,
- La qualité des émetteurs.

En conséquence la société de gestion détermine une grille d'investissement par :

- Groupe d'échéances,
- Qualité d'émetteurs,
- Sensibilité de la valorisation à des mouvements futurs de taux d'intérêt.

L'analyse fondamentale :

L'analyse fondamentale permet de sélectionner des entreprises présentant :

- de faibles multiples de capitalisation tels que : Actif Net Comptable, Valeur Entreprise/Chiffre d'Affaires (VE/CA), cours/bénéfice par action (PER), un endettement maîtrisé et une position concurrentielle affirmée,
- Et/ou des perspectives de croissance significative de résultats avec une valorisation raisonnable,
- Un *momentum* favorable soit du fait de la croissance, soit par une réduction brutale de la valorisation ou encore par des considérations spéculatives.

L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers défini.
Les investissements en actions peuvent porter sur des entreprises de bien plus petites tailles que celles composant le CAC 40 s'il est jugé que les perspectives de ces investissements sont plus favorables.

L'analyse technique :

L'analyse technique vient compléter l'analyse fondamentale avec pour objectif de sélectionner les moments les plus propices d'acquisitions ou de cessions de titres. Les méthodes utilisées prennent principalement en compte les variations de cours par rapport aux moyennes mobiles qui donnent le sens du marché acheteur ou vendeur. L'objectif est prioritairement :

- D'être globalement dans le même sens que le marché (acheteur ou vendeur sur une valeur donnée),
- De tirer cependant profit des abus temporaires du marché qui peuvent être considérés, à court terme, comme en abus à la hausse ou en abus à la baisse donnant ainsi des opportunités respectives de ventes ou d'achats,
- De corriger d'éventuelles erreurs d'évaluation en soldant rapidement des positions perdantes avant que les pertes ne deviennent trop importantes.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0% à 30% sur les marchés d'actions, essentiellement de la zone euro, toutes capitalisations confondues de tous les secteurs dont de 0% à 10% aux marchés des actions de capitalisation < 2 milliard d'euros.

- De 70% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, essentiellement libellés en euro, de toutes notations ou non notés dont de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés.

- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +3.

- De 0% à 30% sur les marchés des obligations convertibles.

- De 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Le compartiment peut être investi et exposé à des actions cotées sur toutes les places financières essentiellement de l'Union européenne, la Suisse et la Norvège, quels que soient leurs capitalisations boursières et leurs secteurs, ainsi qu'à des titres assimilés à des actions (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, parts de fondateur).

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire.
Il peut investir également en obligations à bon de souscription, titres participatifs et leurs équivalents dans les pays concernés.

Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
Le compartiment pourra intervenir sur des marchés réglementés et organisés d'instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement sur les actions et taux. De manière exhaustive sur les marchés suivants : MONEP, Eurex, Liffe concernant les options sur actions ou indices européens et futures taux ou CBOT ou NYBOT ou CBOE pour les options sur actions ou indices aux Etats-Unis et couvertures euro contre dollar ou SIMEX ou OSAKA Future Exchange pour les options et futures sur actions ou indices japonais.
Le compartiment pourra également intervenir sur des opérations change à terme de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque d'indice, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, de taux et de change, à des secteurs d'activité, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.

- Nature des instruments utilisés :

- Achat et vente de futures sur actions, sur indices, sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change.
- Contrats de change à terme,
- *Credit Default Swaps* (« CDS ») simples : CDS *single name* et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants* et des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.
Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie

☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.

☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :

Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.

Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital

initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Par ailleurs, le compartiment pouvant être investi en actions de petites et moyennes capitalisations, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements.
Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- Risque opérationnel : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- Risque de conservation : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- Risque juridique : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte

d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.
La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Garantie ou protection : Néant.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs sous mandat de gestion ou souscrivant via des intermédiaires ne pouvant percevoir de rémunération autre que par leurs clients
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions et de produits de taux dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés actions et obligations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions et des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans.

- Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, B et Z) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

- **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
Z	EUR	en millièmes	100 €

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la souscription initiale :
Actions A : 1 action
Actions B : 1 action
Actions Z : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Actions A : 1 millième d'action
Actions B : 1 millième d'action
Actions Z : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B et Z
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Actions A	Actions B	Actions Z
Frais de gestion financière)	Actif net	1,20 % TTC maximum l'an	0,90 % TTC maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres*	Actif net	0,15% TTC taux forfaitaire maximum l'an		
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération		
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de son indice de référence composé 20% STOXX France Total Market Net Return Index + 80% Bloomberg Euro-Aggregate: 1-3 Year (LE13TREU Index)	20% TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de son indice de référence composé 20% STOXX France Total Market Net Return Index + 80% Bloomberg Euro-Aggregate: 1-3 Year (LE13TREU Index)	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A et B du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice de référence du Compartiment. Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :
- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;

- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie de parts, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

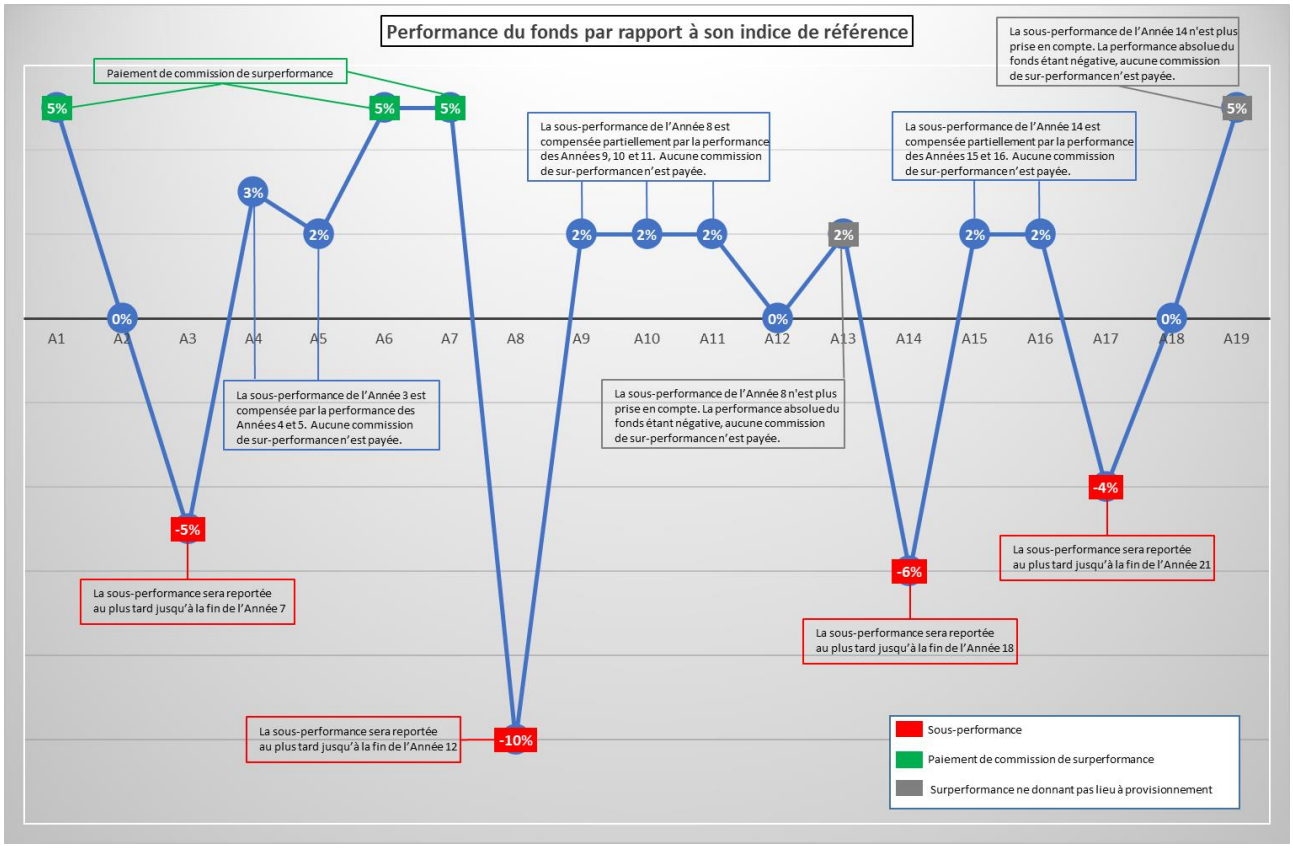
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 20% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

<u>Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance</u>



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	
Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.

Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

Régime fiscal :

Fiscalité des actions Partage :
Le versement d'une part des frais de gestion financière et de la commission de surperformance, sous forme de don, à la FONDATION MONTPENSIER ARBEVEL, par la société de gestion, ne permet pas à l'actionnaire de la part Partage de bénéficier d'avantages fiscaux et peut donner droit à la société de gestion à une exonération fiscale.

6. Compartiment PLUVALCA MULTIMANAGERS

Actions	Code ISIN
A	FR0010988147
Z	FR0010997874
B	FR0013314226

➢ Objectif de gestion :

PLUVALCA MultiManagers a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à celle de l'€ster (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur 7 jours (base 100) majoré de 3% pour les actions A, de 3,4 % pour les actions B, de, 4,1% pour les actions Z. La gestion est réalisée au travers d'un portefeuille d'OPC actions et d'OPC de produits de taux, sans contrainte d'allocation d'actifs ou de zone géographique ou de secteur d'activité. La sélection des fonds est réalisée de manière indépendante selon un processus en deux étapes : une analyse quantitative et une analyse qualitative. L'équipe de gestion appréhende un fonds comme une société, et rencontre les gérants pour identifier ceux qui partagent l'approche de Montpensier Arbevel, en fondant leur choix d'investissement sur une analyse fondamentale centrée sur les entreprises.

➢ Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.
A titre purement indicatif il pourra être fait référence à l'€ster (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur 7 jours (base 100) (Ticker Bloomberg OISESTR) majoré de 3% pour les actions A,de 3.4% pour les actions B, et de 4,1% pour les actions Z, pour évaluer la performance du compartiment.

L'€str est calculé quotidiennement à partir de la moyenne pondérée des emprunts au jour le jour, dont le montant est supérieur à 1 million d'euros. Il s'agit de prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est essentiellement composé de parts ou d'actions d'OPCVM, relevant de la Directive 2009/65/CE, et de FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

La sélection des fonds est réalisée de manière indépendante selon un processus en deux étapes, en se basant sur la stratégie d'allocation d'actifs définie :

1. La première étape est consacrée à une analyse quantitative des fonds (parmi les indicateurs qui peuvent être examinés : historique de performance, volatilité, ratio de sharpe, analyse des pertes maximales, taille des encours, dispersion/concentration des lignes, répartition par géographie, par secteur et par taille de capitalisation, liquidité du fonds et des sous-jacents, exposition et couverture du risque de change, capacité de décorrélation, critères dont la mise en œuvre relève de l'appréciation discrétionnaire de l'équipe de gestion).

2. La seconde étape est consacrée à une analyse qualitative des fonds. L'équipe de multigestion de Montpensier Arbevel appréhende un fonds comme une société, et rencontre systématiquement les gérants et/ou leurs « *product specialists* » pour bien identifier ceux qui partagent leur approche. Cela permet notamment de cerner les facteurs humains mis à la disposition des fonds sélectionnés (philosophie d'investissement, positionnement du fonds et principales convictions, expérience professionnelle des gérants, durée du track-record, turnover de l'équipe de gestion, moyens humains dédiés à l'analyse fondamentale, processus d'investissement et de gestion des risques).

Un comité d'investissement se réunit de façon régulière pour définir des choix d'investissement.

Le Compartiment peut être exposé :

- Entre 0 et 70% de l'actif net en actions, indirectement via des OPCVM et FIA, sans contraintes de zones géographiques, ni de secteurs d'investissement ;

- Entre 0 et 100% de l'actif net en instruments financiers supports de taux d'intérêt, indirectement via des OPCVM, FIA et/ou des instruments financiers à terme. Cette poche est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -2 et 10.

En outre, l'utilisation des instruments financiers à terme pourra générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net et pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 120% de l'actif en actions ou en instruments financiers de taux.

L'allocation en OPCVM et FIA sera la suivante :

Type d'instrument	Utilisations envisagées	Minimum	Maximum
OPCVM et FIA exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	70%
OPCVM et FIA exposés en Obligations, dont les Obligations Convertibles ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire	A titre d'exposition du portefeuille	0%	100%
FIA stratégies alternatives	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%
Dont marchés émergents En actions ou en instruments de taux	A titre d'exposition du portefeuille	0%	40%
Dont Actions de petites capitalisations	A titre d'exposition du portefeuille	0%	40%
Dont instruments de taux dits spéculatifs	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%

Le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 50% de son actif net sur des devises autres que l'euro.

Ce compartiment est classé à l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR).

2. Actifs (hors dérivés)

- **Actions**

Néant.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Néant.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 110% de son actif en autres OPCVM relevant de la directive 2009/65CE, et jusqu'à 30% en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les différentes classes d'actifs sont les suivantes :

a. OPCVM et FIA actions : L'exposition aux OPCVM et FIA actions sera comprise entre 0 et 70% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité. Les OPCVM et FIA actions sélectionnés pourront être investis en actions de sociétés de toute taille de capitalisation.

 La part de l'actif exposée en actions de petites (inférieures à 2 milliards d'euros), via des OPCVM ou FIA, pourra aller jusqu'à 40% de l'actif net.

b. OPCVM et FIA taux et monétaires : L'exposition aux OPCVM taux et monétaires (dont convertibles) sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, ou en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité.
 Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM et FIA des catégories obligations et autres titres de créances libellés en Euro et/ou internationaux, monétaires et monétaires court terme, mixtes.
 Dans la limite de 50% de l'actif net le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des instruments de taux dits spéculatifs.

c. FIA stratégies alternatives : Le compartiment peut investir jusqu'à 50% de son actif dans des FIA de droit Français relevant de la directive 2009/65/CE mixtes spécialisés dans les stratégies de gestion alternative.

Le gérant pourra utiliser des FIA indiciels cotés (*trackers*) permettant du fait de la cotation en continu un ajustement des positions à tout moment et une réactivité plus grande au regard de l'évolution des marchés.
Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

EUREX, MONEP, CME, CBOT, NYSE Liffe.
Le compartiment pourra également intervenir sur des opérations change à terme de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque d'indice, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, de taux et de change, à des secteurs d'activité, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.

- Nature des instruments utilisés :

- Achat et vente de futures sur actions, sur indices, sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change.
- Contrats de change à terme,

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,

- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 120% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en espèces..
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement de 5 ans.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement sur des marchés actions via des OPCVM et des FIA ou des IFT. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de

l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites capitalisations : Par ailleurs, le compartiment peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards d'euros), via des OPCVM et des FIA. Les actions de petites et moyennes capitalisations sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le compartiment pouvant être exposé en OPCVM et FIA exposés aux actions et titres de créance de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en produits de taux d'intérêt via des OPCVM ou FIA ou via des IFT. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en obligations privées ou publics via des OPCVM ou FIA ou via des IFT et le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : le compartiment peut investir dans certains OPCVM et FIA pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le compartiment s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement, et éventuellement à une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- Garantie ou protection : Néant.
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs sous mandat de gestion ou souscrivant via des intermédiaires ne pouvant percevoir de rémunération autre que par leurs clients
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions et de produits de taux dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés actions et obligations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions financiers.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « *U.S. Person* », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « *Regulation S* » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)[1] adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« *Securities and Exchange Commission* » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « *beneficial owners* », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de *l'U.S. Securities Exchange Act* de 1934[2],sauf si (i) un

[1] *La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : http ://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm*

[2] *« Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : http ://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).*

enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de *l'U.S. Investment Company Act de* 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « *U.S. Person* » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « *U.S. Persons* ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « *U.S. Person* » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « *U.S. Person* ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « *U.S. Person* ». Tout Actionnaire devenant *U.S. Person* ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « *U.S. Person* ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « *U.S. Person* », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, Z et B) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action Z : 1 action
Action B : 1 action

Action C : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action A : 1 millième d'action
Action Z : 1 millième d'action
Action B : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 2	J + 3	J + 3
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Modalités de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas

exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e. la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une action ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative du Compartiment, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%..

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au promoteur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, Z et B
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.)..

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème Actions A, Z et B		
		Action A	Action Z	Action B
Frais de gestion financière	Actif net	1,20 % TTC maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an	0.80 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,15% TTC taux forfaitaire Maximum l'an		
Frais indirects maximum** (commissions et frais de gestion indirects, ie coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00 % TTC maximum– cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents		
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération		
Commission de sur performance	Actif net	15%TTC au-delà de l'€ster (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur 7 jours (base 100) majoré de 3% si la performance est positive	Néant	15%TTC au-delà de l'€ster (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur 7 jours (base 100) majoré de 3,4% si la performance est positive

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

** Les frais indirects représentent le coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement (déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Compartiment investisseur), et des éventuelles commissions de souscription et/ou rachat payés par le Compartiment investisseur. Le taux maximum indiqué représente le niveau net moyen pondéré maximum des frais indirects. Ces coûts n'incluent pas les éventuelles commissions de surperformance. En effet, certains OPC prévoient une commission sous la forme d'un partage de surperformance par rapport à un indice de référence. Dans ce cas, il est impossible d'indiquer un maximum de frais..

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A et B du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'€ster (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur 7 jours (base 100) majoré de 3% pour les parts A et majoré de 3.7% pour les parts B. Le calcul de

la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :

- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie de parts, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

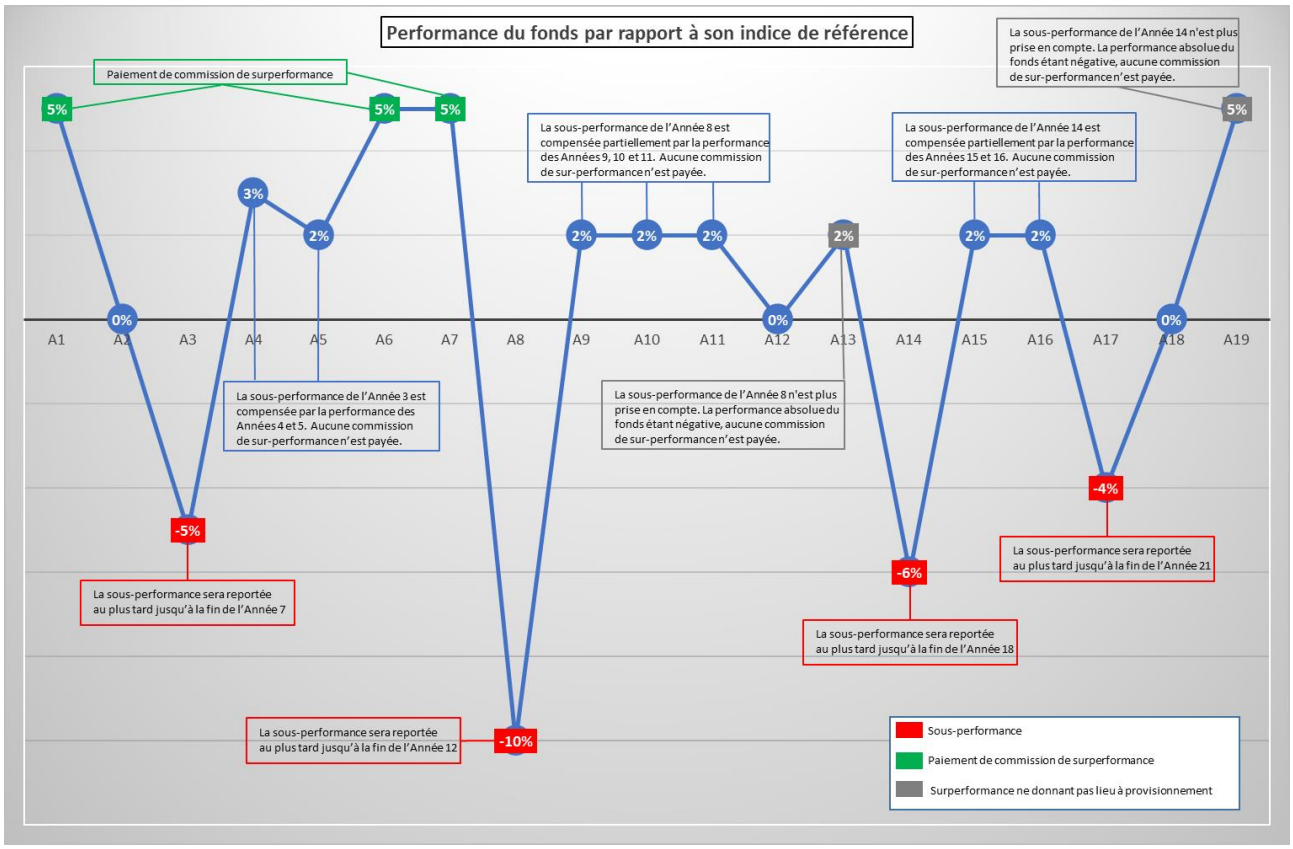
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

<u>Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance</u>



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	

Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

.

7. Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES

Actions	Code ISIN
A	FR001400A1J2
B	FR001400A1K0
I	FR001400A1L8
D	FR001400BS50

➢ Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'indice Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (I05443EU index), sur la durée de placement recommandée. Cet OPCVM est géré activement.

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.

A titre purement indicatif, il pourra être fait référence à l'indicateur de référence Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (I05443EU index). Cet indice représente des obligations d'entreprises notées « BB » par les agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings, libellées en euros, émises sur le marché des euro-obligations et les marchés nationaux de la zone euro par des émetteurs du secteur privé.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant adopte un style de gestion active en investissant de façon discrétionnaire sur des titres de nature obligataire qui seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de Montpensier Arbevel sur les marchés de crédit de qualité investissement et haut rendement (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays membres de l'OCDE. Le compartiment pourra détenir des titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La société de gestion pourra procéder à des arbitrages en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

L'exposition maximale du compartiment au marchés titres de créances (OPC et dérivés), ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie s'appuiera principalement sur deux critères pour réaliser l'objectif de gestion :

Approche Top-down : L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays (membres de l'OCDE, sans contrainte de répartition géographique et hors OCDE dans la limite de 20%). Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.
Cette analyse permet notamment de définir :
- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie investissement et haut rendement

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié aussi bien en termes d'émetteurs que de secteurs.

Approche Bottom up : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Montpensier Arbevel en termes de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du compartiment. En particulier, l'équipe

analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des actionnaires.

Ces deux critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :

 - de 0% à 100% en instruments y compris taux spéculatifs ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +5.

- Pas de risque de change : couverture systématique.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +5	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Néant.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque de change sans rechercher de surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options,
- des contrats de change à terme,
- *Credit Default Swaps* (« CDS ») simples : CDS *single name* et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants* et des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.
Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :
Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.
.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
La plage de sensibilité du compartiment n'autorise pas la mise en place d'une sensibilité négative. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- Garantie ou protection : Néant.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels
D	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : 4 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, B et I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Distribution (actions D) : Les sommes distribuables sont distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées) chaque année par décision de l'Assemblée Générale.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net				Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	Moins-values nettes réalisées : Capitalisation			Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	1000 euros
B	EUR	Millième d'action	1000 euros
I	EUR	Millième d'action	1000 euros
D	EUR	Millième d'action	1000 euros

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action B : 1 action
Action I et D : 100 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B, I et D
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.)

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème			
		Action A	Action B	Action I	Action D
Frais de gestion financière	Actif net	1.20 % TTC maximum l'an	0.90 % TTC maximum l'an	0,60 % TTC maximum l'an	0,60 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10 % TTC taux forfaitaire maximum l'an			
Frais indirects maximum** (commissions et frais de gestion indirects, ie coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement))	Actif net	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération			
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice de référence Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (I05443EU index).		15% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice de référence Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (I05443EU index).	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

** Les frais indirects représentent le coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement (déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Compartiment investisseur), et des éventuelles commissions de souscription et/ou rachat payés par le Compartiment investisseur. Le taux maximum indiqué représente le niveau net moyen pondéré maximum des frais indirects. Ces coûts n'incluent pas les éventuelles commissions de surperformance. En effet, certains OPC prévoient une commission sous la forme d'un partage de surperformance par rapport à un indice de référence. Dans ce cas, il est impossible d'indiquer un maximum de frais..

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A, B et I du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice Bloomberg Euro HY

BB coupons réinvestis (I05443EU index). Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :

- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables.
Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie d'actions, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

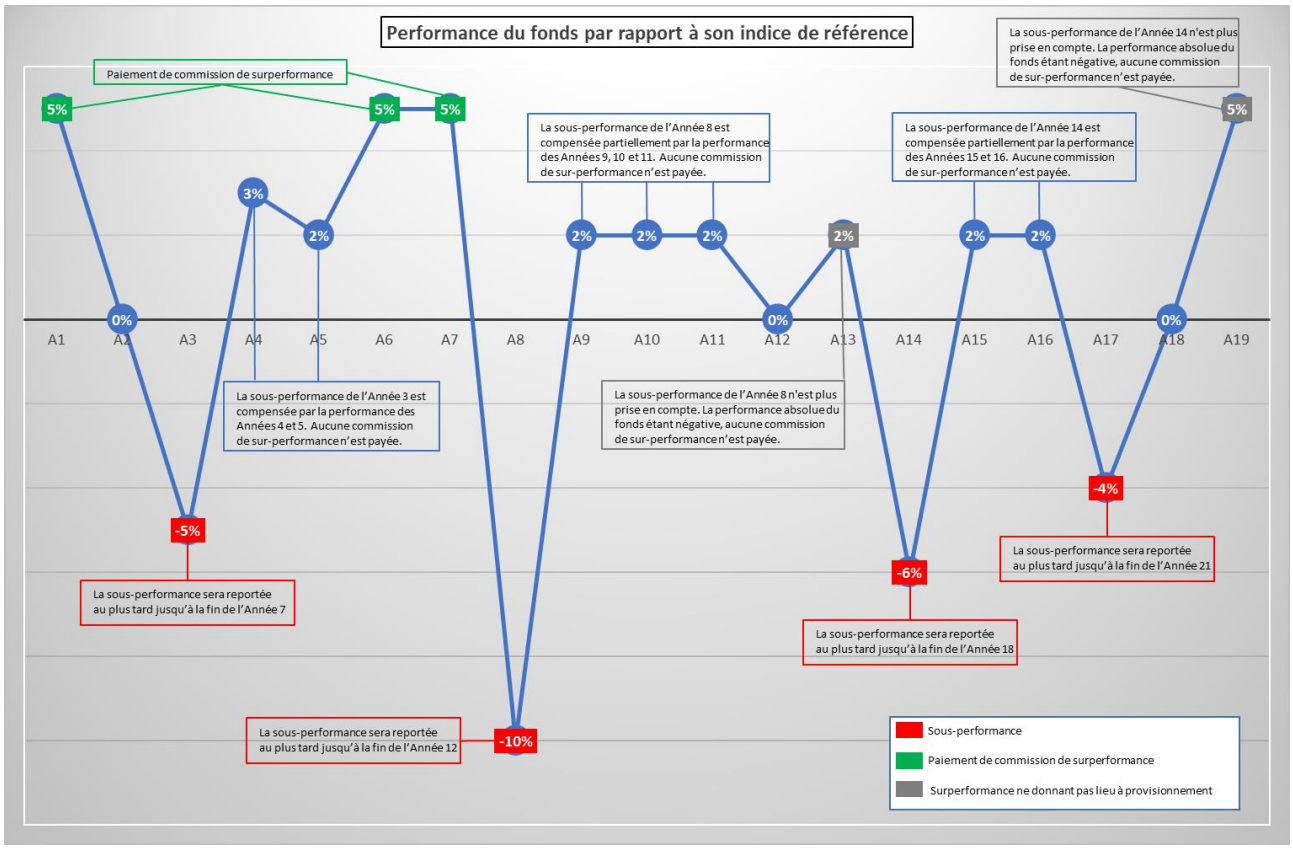
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 20% TTC pour les actions A et B et à 15% TTC pour les actions I de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

<u>Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance</u>



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	

Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du compartiment.

Les performances passées du compartiment et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

.

8. Compartiment MA STRATEGIC LEADERS

Actions	Code ISIN
A	FR0013210549
B	FR001400D9L8
Z	FR001400D9M6

➢ Objectif de gestion :

MA STRATEGIC LEADERS est un compartiment géré activement dont l'objectif vise à surperformer son indice de référence STOXX Global 1800, sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions internationales.

➢ Indicateur de référence :

La stratégie d'investissement du comportement n'est pas conditionnée par l'indice de référence.
Le Compartiment n'est pas indiciel. Toute référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.
A titre purement indicatif, il pourra toutefois être fait référence à l'indice STOXX Global 1800 (SXW1R Index), indice de référence global, calculé dividendes nets réinvestis.

L'indice STOXX Global 1800 est calculé par Stoxx à partir de ses trois indices régionaux : le STOXX Europe 600, le STOXX North America 600 et le STOXX Asia / Pacific 600. Chacun des 3 indices régionaux est composé de 600 valeurs sélectionnées au sein de la zone géographique en fonction de leur flottant et de leur liquidité moyenne. L'indice est libellé en Euros.

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment peut s'écarter de l'indice tant à la hausse qu'à la baisse et la composition du portefeuille peut s'écarter nettement de celle de ce dernier.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est exposé en actions de la zone euro et hors zone euro essentiellement de pays développés, notamment des actions américaines.

Les titres présents en portefeuille résultent du processus de sélection suivant : L'équipe de gestion puise dans un univers large de 1800 valeurs regroupant d'une part, les valeurs figurant dans l'indice
STOXX Global 1800 (indice de référence) notamment, mais aussi d'autre part, des valeurs importantes en termes de capitalisation (supérieure à 5 milliards d'euros) de pays émergents (dans la limite de 10%) et des valeurs de petite et moyenne capitalisations des pays développés (inférieures à 150 millions d'euros dans la limite de 20%) et pour lequel nous appliquons un double filtre, quantitatif d'abord puis qualitatif pour sélectionner moins de 100 valeurs.

<u>Filtre quantitatif :</u>
Sont scrutés la croissance des marges, du résultat net et du chiffre d'affaires sur l'année sur les trimestres récents ainsi que la capacité de l'entreprise à générer une progression de ses résultats et de ses cash-flows opérationnels à moyen terme.
La construction quantitative du portefeuille dépend ensuite de :

- la valorisation boursière de ces sociétés par rapport à leurs pairs, de l'analyse des secteurs auxquelles elles appartiennent compte tenu du contexte macroéconomique,
- leur niveau d'endettement et de leur politique de distribution des dividendes.

<u>Filtre qualitatif :</u>

- le positionnement de la société et son potentiel de croissance ;
- son avantage concurrentiel, qui doit être durable;
- son potentiel d'innovation ;
- un management stable avec un solide *track record* et une volonté de communiquer aux marchés leurs stratégies et leurs perspectives en toute transparence. Nous vérifions notamment que les prévisions de croissance, de niveaux de marge et de résultats annoncées ont bien été respectées ;

- l'analyse technique et graphique des cours viendra en complément parfois pour apprécier l'opportunité en termes de timing pour acheter, renforcer, alléger ou vendre un titre.

Suivi du process et gestion du risque :
La valorisation de l'entreprise choisie fait l'objet d'un contrôle régulier afin de s'assurer de la pertinence de la société à demeurer dans la sélection. Enfin, le gérant s'impose également des contraintes en termes de liquidité dans sa sélection afin de faire face à d'éventuels rachats. Les contraintes de liquidités sont celles permettant de céder 90% des positions dans les 3 jours ouvrés.

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus des critères de sélection.
Le compartiment applique la politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion : https://www.montpensier-arbevel.com.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 130% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques essentiellement de pays développés, de tous les secteurs, dont :
 - De 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents avec un minimum de 5 milliards d'euros de capitalisation par valeur.
 - De 0 % à 20% en actions de petite capitalisation inférieure à 2 milliards d'euros.

- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de catégorie « *Investment Grade* » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.
- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 5.

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro ou à des marchés autres que le marché français. Les devises sont celles de l'indice STOXX Global 1800 comprenant par exemple le dollar américain, la livre sterling ou le yen.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

En outre, au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille sont couvertes selon une double approche ESG et fondamentale.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les

conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Le compartiment privilégie les actions de la zone euro et hors zone euro des pays développés, sans secteur d'activité particulier et dont la capitalisation dépasse le milliard d'euros.
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
Le compartiment pourra également intervenir sur des opérations change à terme de gré à gré.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 30% maximum de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action et risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action et le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :
- des contrats futures,
- des contrats de change à terme,
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…),
- pour couvrir tout ou partie des variations de changes.
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription et des certificats et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :
Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Par ailleurs, le compartiment pouvant être investi en actions de petites et moyennes capitalisations, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- Risque opérationnel : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- Risque de conservation : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- Risque juridique : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Garantie ou protection : Néant.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs sous mandat de gestion ou souscrivant via des intermédiaires ne pouvant percevoir de rémunération autre que par leurs clients
Z	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers

Profil type de l'investisseur :

Ce compartiment s'adresse particulièrement aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions internationaux et principalement les pays développés.
Les souscripteurs d'actions doivent avoir une très bonne connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion de portefeuille afin d'être en mesure d'appréhender correctement les risques attachés à ce type d'investissement.
Le compartiment n'est pas adapté aux souscripteurs présentant une aversion au risque ou insuffisamment formés aux techniques de gestion financière.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions et des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
Z	EUR	en millièmes	100 €

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action B : 1 action
Action Z : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action A : 1 millième d'action
Action B : 1 millième d'action
Action Z : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris et de New York (calendrier officiel : EURONEXT et NYSE).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas

exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à

compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Actions A	Actions B	Actions Z
Frais de gestion financière	Actif net	1,70 % TTC maximum l'an	1 % TTC maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,20% TTC taux forfaitaire maximum l'an		
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération		
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

.

9. Compartiment MA INFRA & FINTECH

Actions	Code ISIN
A	FR001400CCI4
I	FR001400CCK0
B	FR001400CCL8
Z	FR001400CCJ2

➢ Objectif de gestion :

MA Infra & Fintech recherche la performance à long terme. L'objectif est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence STOXX Global 1800, dividendes réinvestis, au travers d'une sélection de titres « *stock picking* ».

Le compartiment investira dans des sociétés ayant des activités significatives dans la thématique liée aux infrastructures comme la technologie blockchain et plus généralement dans des fintechs. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment n'a pas vocation à répliquer la performance des actifs numériques.

➢ Indicateur de référence :

L'adoption d'une politique de gestion basée sur un « *stock picking* » rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence. La performance du compartiment peut néanmoins être rapprochée de celle de l'indice STOXX Global 1800 (SXW1R Index).

Le Compartiment n'est pas indiciel. Toute référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.
A titre purement indicatif, il pourra toutefois être fait référence à l'indice STOXX Global 1800 (SXW1R), indice de référence global, calculé dividendes nets réinvestis.
L'indice STOXX Global 1800 est calculé par Stoxx à partir de ses trois indices régionaux : le STOXX Europe 600, le STOXX North America 600 et le STOXX Asia / Pacific 600. Chacun des 3 indices régionaux est composé de 600 valeurs sélectionnées au sein de la zone géographique en fonction de leur flottant et de leur liquidité moyenne. L'indice est libellé en Euros.

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment peut s'écarter de l'indice tant à la hausse qu'à la baisse et la composition du portefeuille peut s'écarter nettement de celle de ce dernier.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Description des stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de MA INFRA & FINTECH sera exposé en actions, sans limitation géographique, de sociétés exposées à aux infrastructures technologiques (par exemple la technologie blockchain) et plus généralement de sociétés Fintech. La blockchain s'entend comme étant une technologie de registre distribué, inaltérable, permettant la transmission et l'enregistrement de données sans l'intervention d'un intermédiaire.

Les secteurs représentés sont la technologie, la finance, la consommation, la santé, l'immobilier, l'industrie, l'assurance et la communication ainsi que leurs sous-secteurs associés. Cette liste est non limitative dans la mesure où les cas d'usage de la blockchain et plus largement des technologies financières sont en constante évolution et peuvent se propager à d'autres secteurs ou potentiellement en créer de nouveaux.

Les entreprises présentes dans cet univers d'investissement peuvent être (liste non-limitative) :

- Des entreprises dites natives de la blockchain et des actifs numériques telles que des plateformes d'échange d'actifs numériques, paiement en cryptomonnaie, mineurs de cryptomonnaies, fournisseurs d'ETFs d'actifs digitaux, ainsi que des néobanques et des plateformes de paiement et de financement en ligne ;

- Des entreprises permettant l'émergence de ces technologies (semi-conducteurs, éditeurs de logiciels, consultants spécialisés, infrastructures informatiques, de paiement et de marché) ;
- Et, des entreprises cherchant à bénéficier de l'utilisation de ces technologies pour générer de nouvelles sources de revenus, réduire les coûts, développer des nouveaux cas d'usage.

Ces entreprises peuvent être regroupées dans différents thèmes et sous thèmes, qui pourraient faire l'objet d'investissement au sein du compartiment.

A cet égard, vous trouverez ci-dessous quelques exemples :

- Infrastructures technologiques et opération de minage : cette thématique regroupe les entreprises qui forment la colonne vertébrale de la blockchain, et plus largement, des infrastructures numériques. Ainsi on peut retrouver les entreprises de "minage" (preuve de travail) et de "mintage" (preuve d'enjeu) qui valident les transactions sur les blockchains. Entrent aussi dans cette thématique, les entreprises fabricants de matériels informatiques dédiés au minage (ASIC), les fournisseurs de processeur (CPU), de processeur graphique (GPU), les gestionnaires d'infrastructure pour les serveurs, et plus largement la chaine de valeur des semiconducteurs et des centres de données ;

- Metavers et NFT : les entreprises de réalité virtuelle, de réalité augmentée, de rendu 3, de jeux vidéo blockchain (dont le modèle économique est le "*play-to-earn*" et/ou utilisent les NFTs), de streaming audio et vidéo utilisant les NFT, de média et de communication se développant dans les metavers ou des entreprises de la consommation discrétionnaires ayant un canal de distribution dans cet univers virtuel ou commercialisant des NFT ;

- Actif numérique : les entreprises qui proposent des services financiers sur actifs numériques telles que les courtiers spécialisés et/ou traditionnels, les fournisseurs d'ETF, les banques d'actifs numériques, les "super app", les services de paiement, et les banques traditionnelles proposant de tokeniser les actifs traditionnels et/ou réels (action, obligation, immobilier, …) ;

- Blockchain en tant que service ("*blockchain as a service*") : les entreprises qui permettent le déploiement de cette technologie (consultants spécialisés, SaaS) et les entreprises utilisatrices de la blockchain bénéficiant de nouvelles sources de revenus ou d'économie de coûts grâce à son implémentation ;

- Fintech et services financiers innovants : les entreprises qui utilisent la technologie pour proposer ou transformer des services financiers, telles que les services de paiement, les néobanques et banques en ligne, les plateformes de financement et de crédit, les solutions numériques de gestion d'actifs et de patrimoine, ainsi que les fournisseurs d'infrastructures de marché et de données financières.

Définition et actualisation de l'univers d'investissement

L'équipe de gestion construit et met à jour l'univers d'investissement sur la base d'une veille active relative aux infrastructures technologiques, à la blockchain, aux fintechs et aux thématiques associées (actif numérique, NFT, metaverse par exemple) dont les sources principales sont :

- Les dépôts de brevets en rapport avec la technologie blockchain ou les fintechs et les contrats intelligents (*smart contract*);
- Les offres d'emploi en lien avec la blockchain (développeur, marketing, finance par exemple) ;
- Les communications financières et de presse des entreprises cotées faisant mention de la technologie blockchain, des NFTs, des contrats intelligents, du metaverse ou des fintechs ;
- Les articles de la presse spécialisée sur la blockchain, les NFTs, le metaverse et les fintechs ;
- La participation à des forums et des conférences ;
- L'analyse de la chaine de valeur liée à l'émergence de ces technologies et des thèmes associés.

Pour chaque entreprise qui ressort de cette veille, l'équipe de gestion vérifie si elle est cotée ou non dans la mesure où le compartiment n'investira pas dans des entreprises non cotées. Si l'entreprise est cotée, elle est intégrée dans l'univers d'investissement.

Chaque entreprise qui compose cet univers d'investissement est ensuite classifiée par thématique et fait l'objet d'une courte description des cas d'usage de la blockchain et des technologies financières développés par chaque entreprise et/ou de sa place dans la chaine de valeur et de sa contribution à celle-ci.

Processus de sélection des valeurs en portefeuille

Les investissements seront réalisés via une sélection d'actions, effectuée après une analyse fondamentale et financière de chaque dossier par l'équipe de gestion qui recueille et tient à jour des informations sur les sociétés suivies. Celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

L'équipe de gestion s'appuie également sur des experts blockchain et fintech (professionnels et chercheurs travaillant sur ces technologies) pour discuter de la pertinence des cas d'usage de la blockchain et des technologies financières pour les entreprises concernées.

Le compartiment prend en considération la transition énergétique s'opérant aux dépens des énergies fossiles vers les énergies renouvelables, pour investir sur des sociétés impliquées dans les énergies renouvelables ou dans l'efficience énergétique. Il applique la politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, disponible sur son site internet.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations :
 - dont de 0% à 70% en actions de petites (dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliard d'euros) et moyennes (comprises entre 2 et 10 milliards d'euros) au moment de l'investissement ;
 - dont jusqu'à 30% en actions des pays émergents.

- De 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de notation « *Investment Grade* », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

 La fourchette de sensibilité du compartiment exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

- De 0% à 110% au risque de change sur des devises hors euro.

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Le compartiment sera investi en actions entre 80 et 110% de l'actif net.
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :
- des obligations ;
- des titres de créances négociables.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux, et couverture du risque de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :
- des contrats futures,
- des options,
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

4. Titres intégrant des dérivés

L'acquisition de ces titres ne rentre pas dans la stratégie du compartiment. Toutefois, le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion, notamment des *warrants*, des bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille.

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants* et des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :
☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :
Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,
☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

- ### Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.

Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

- Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une

contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment. Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

Risques liés à la gestion des garanties :

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres
- Risque de conservation : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment et la ferait baisser.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

➢ Garantie ou protection : Néant.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels
B	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées à la gestion sous mandat
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions de sociétés liées à la technologie blockchain et aux thématiques qui en découlent. Plus particulièrement, l'investisseur souhaite s'exposer aux services de paiement, à l'infrastructure composant la blockchain (mineur, data centre, semiconducteur), aux services d'actifs numériques (courtiers, plateformes d'échange, neobanques, « super app », banques traditionnelles), au metaverse et à la réalité virtuelle, aux marketplaces de NFTs, au conseil informatique spécialisé dans la blockchain (« *blockchain as a service* »), aux jeux vidéo utilisant la blockchain et les NFT comme nouveau modèle économique, aux plateformes vidéo et audio en streaming utilisant la blockchain, et plus généralement aux entreprises qui utilisent la blockchain soit comme nouvelle source de revenus soit pour réduire leurs coûts.

L'investissement dans ce compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, B, I et Z) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	100 €
I	EUR	en millièmes	10 000 €
B	EUR	en millièmes	100 €
Z	EUR	en millièmes	100 €

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action B : 1 action
Action I : 500 000 euros
Action Z : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Action A : 1 millième d'action
Action B : 1 millième d'action
Action I : 1 millième d'action
Action Z : 1 millième d'action

Les ordres de souscription peuvent être communiqués en montant et/ou en millièmes d'actions.
Les conditions de souscription des actions I ne s'appliquent pas à Montpensier Arbevel.

Montant minimum des rachats :
Action A : 1 millième d'action
Action B : 1 millième d'action
Action I : 1 millième d'action
Action Z : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris et de New York (calendrier officiel : EURONEXT et NYSE).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, Z, I et B
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	1 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	1 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème			
		Action A	Action B	Action I	Action Z
Frais de gestion financière	Actif net	1,70 % TTC maximum l'an	0,90 % TTC maximum l'an	0,70 % TTC Maximum l'an	Néant
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,30 % TTC taux forfaitaire maximum l'an			
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération			

Commission de sur performance	Actif net	20% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice de référence Stoxx Global 1800 Net return (SXW1R Index)	20% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice de référence Stoxx Global 1800 Net return (SXW1R Index)	15% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice de référence Stoxx Global 1800 Net return (SXW1R Index)	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A, B et I du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice Stoxx Global 1800 Net return (SXW1R Index). Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :
- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie d'actions, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

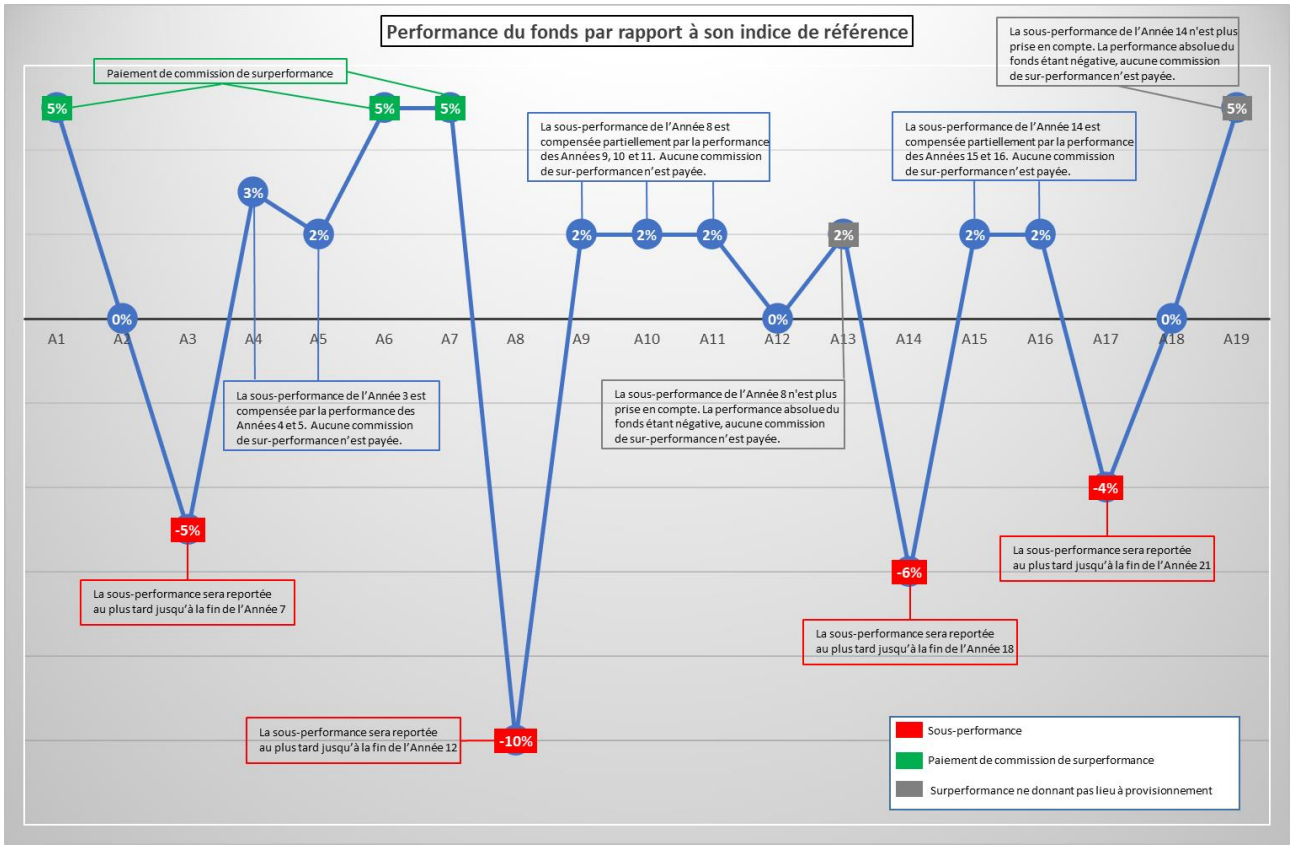
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 20% TTC pour les actions A et B et à 15% TTC pour les actions I de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



	Performance absolue de l'action	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de l'actionsur l'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.

Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	
Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :

Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :
Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

10. Compartiment MA SHORT TERM CREDIT

Actions	Code ISIN
A	FR001400L7X7
B	FR001400L7Y5
I	FR001400L7Z2

➢ Objectif de gestion :

MA Short Term Credit a pour objectif de réaliser, sur sa durée de placement recommandée (supérieure à 2 ans) une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indice composite constitué de 50% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans + 50% Bloomberg Euro High Yield 1-3 ans BB.

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.
A titre purement indicatif il pourra toutefois être fait référence à un indicateur composite constitué de, avec un rebalancement quotidien :

- 50% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans ; et
- 50% Bloomberg Euro High Yield 1-3 ans BB.

Les indices sont retenus en cours de clôture, exprimés en euro, coupons réinvestis.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (Ticker : LEC1TREU) regroupe des émissions d'entreprises de qualité « Investment Grade » à un taux fixe et libellées en euro. Il est composé d'obligations d'entreprises ayant une maturité comprise entre 1 an et 3 ans.

L'indice Bloomberg Euro High Yield 1-3 ans BB (Ticker : H28963EU) regroupe des émissions d'entreprises de qualité High Yield libellées en euro. Il est composé de 192 obligations d'entreprises ayant une maturité comprise entre 1 an et 3 ans.

La stratégie d'investissement du compartiment n'est pas conditionnée par l'indice de référence. La performance du compartiment n'est pas liée à celle de son indice ; celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance. Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne principalement des obligations privées ou publiques émises en euro ayant à leur date d'acquisition une maturité inférieure ou égale à 36 mois. Les titres seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit de qualité investissement et haut rendement (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des émetteurs privés ou publics des sociétés domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.
Le compartiment pourra détenir des titres d'émetteurs privés ou publics dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La stratégie est dite « *buy & maintain* ». Elle permet dans une stratégie de portage des obligations de type « credit » d'aller, dans la majorité des cas, porter jusqu'à l'échéance l'obligation, tout en autorisant l'équipe de gestion de réagir dans l'intérêt des actionnaires afin de maintenir l'objectif de rendement actuariel sur la base de l'analyse fondamentale réalisée. Des arbitrages seront donc autorisés en cours de vie. La société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des actionnaires, en cas de nouvelles opportunités de marché ou de l'arrivée à échéance des titres détenus ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

L'exposition maximale du compartiment au marchés titres de créances (OPC et dérivés), ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions

nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie s'appuiera principalement sur deux critères pour réaliser l'objectif de gestion :

- Approche Top-down : L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays (membres de l'OCDE, sans contrainte de répartition géographique et hors OCDE dans la limite de 20%). Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

 Cette analyse permet notamment de définir (i) le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés et (ii) la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie investissement et haut rendement

 L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié aussi bien en termes d'émetteurs que de secteurs.

- Approche Bottom up : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de MONTPENSIER Arbevel en termes de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du compartiment. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

 Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des actionnaires.

Ces deux critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :
 - Jusqu'à 70% en instruments de taux spéculatifs ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - Jusqu' à 20% en instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +3.

La maturité moyenne pondérée du compartiment est strictement supérieure à 12 mois. L'exposition cible du compartiment aux titres présentant une maturité résiduelle supérieure à 24 mois est de 50%.

- Pas de risque de change : couverture systématique.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +3	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents dans la limite de 20%	Jusqu'à 100%

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Néant.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque de change sans rechercher de surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options,
- des contrats de change à terme,

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants*, des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.
Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Nature des opérations utilisées :
☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :
Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,
☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie
☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.
☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :
Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :
Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
La plage de sensibilité du compartiment n'autorise pas la mise en place d'une sensibilité négative. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une

volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- Garantie ou protection : Néant.
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à court terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, B et I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale,	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	1000 euros
B	EUR	Millième d'action	1000 euros
I	EUR	Millième d'action	1000 euros

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action B : 1 action
Action I : 100 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B et I
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Action A	Action B	Action I
Frais de gestion financière	Actif net	0,90 % TTC maximum	0,65 % TTC maximum	0,45 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0.05 à 0.10% TTC maximum	0.05 à 0.10% TTC maximum	0.05 à 0.10% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération		
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

** Les frais indirects représentent le coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement (déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Compartiment investisseur), et des éventuelles commissions de souscription et/ou rachat payés par le Compartiment investisseur. Le taux maximum indiqué représente le niveau net moyen pondéré maximum des frais indirects. Ces coûts n'incluent pas les éventuelles commissions de surperformance. En effet, certains OPC prévoient une commission sous la forme d'un partage de surperformance par rapport à un indice de référence. Dans ce cas, il est impossible d'indiquer un maximum de frais..

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

11. Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031

Actions	Code ISIN
A	FR001400TS68
B	FR001400TS76
I	FR001400TS84
D	FR001400TS92

➢ Objectif de gestion :

PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 a pour objectif de valoriser le portefeuille à l'échéance proposée (à l'horizon 2031 - soit environ 7 ans au moment de son lancement) en investissant principalement dans des obligations d'émetteurs privés à caractère spéculatif (à haut rendement), moyennant un risque de perte en capital lié à ce type d'instruments financiers.
L'objectif est fondé sur les conditions de marché au moment de l'ouverture du compartiment et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment. En cas de souscription ultérieure, la performance dépendra des conditions de marché prévalant à ce moment, qui ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente. Cet objectif ne constitue pas une garantie.

➢ Période d'investissement :

Le compartiment met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement fixée par la société de gestion. L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 31/12/2031.

En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31/12/2031, procéder à une liquidation ou une fusion du compartiment.

➢ Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du compartiment est d'environ 7 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire à horizon 2031.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, sur des titres de nature obligataire ayant une échéance d'au plus un an après le 31 décembre 2031, et qui seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit de qualité investissement et haut rendement (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays membres de l'OCDE. Le compartiment pourra détenir des titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La stratégie est dite « *buy & maintain* ». Elle permet dans une stratégie de portage des obligations de type « credit » d'aller, dans la majorité des cas, porter jusqu'à l'échéance l'obligation, tout en autorisant l'équipe de gestion de réagir dans l'intérêt des actionnaires afin de maintenir l'objectif de rendement actuariel sur la base de l'analyse fondamentale réalisée. Des arbitrages seront donc autorisés en cours de vie. La société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des actionnaires, en cas de nouvelles opportunités de marché ou de l'arrivée à échéance des titres détenus ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

L'exposition maximale du compartiment au marchés titres de créances (OPC et dérivés), ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Le compartiment pourra être exposé, durant la période de constitution et de liquidation du compartiment, jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire. En dehors de ces périodes, l'exposition du compartiment aux instruments du marché monétaire ne pourra dépasser 10% de son actif net.
Le compartiment pourra être exposé aux titres subordonnés dans la limite de 10% de son actif net.

A l'approche de l'échéance du compartiment, celui-ci sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). Le compartiment optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre compartiment ou OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie s'appuiera principalement sur deux critères pour réaliser l'objectif de gestion :

Approche Top-down : L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays (membres de l'OCDE, sans contrainte de répartition géographique et hors OCDE dans la limite de 20%). Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.
Cette analyse permet notamment de définir :
- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie investissement et haut rendement

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié aussi bien en termes d'émetteurs que de secteurs.

Approche Bottom up : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Montpensier Arbevel en termes de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du compartiment. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des actionnaires.

Ces deux critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :

 - de 0% à 100% en instruments y compris taux spéculatifs ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.

Le compartiment investira majoritairement dans des obligations à caractère spéculatif (à haut rendement), de telle sorte que l'exposition du compartiment aux obligations de type Investment grade ne pourra dépasser 50% de l'actif net du compartiment.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +6.

- Pas de risque de change : couverture systématique.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +6	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

Critères extra-financiers :

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :
- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendées le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Néant.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque de change sans rechercher de surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options,
- des contrats de change à terme,
- *Credit Default Swaps* (« CDS ») simples : CDS *single name* et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des *warrants* et des certificats cotés et des obligations callable.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.
Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du Compartiment..

Nature des opérations utilisées :

☑ prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du Compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

☑ dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie

☑ dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

☑ Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

☑ Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du Compartiment.

☑ Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du Compartiment.

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :

Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.

Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

La plage de sensibilité du compartiment n'autorise pas la mise en place d'une sensibilité négative. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative. .

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- Garantie ou protection : Néant.
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels
D	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.
Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Durée de placement recommandée : Jusqu'au 31/12/2031. La durée de placement minimum recommandée s'étend jusqu'à échéance de la période d'investissement.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions A, B et I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Distribution (actions D) : Les sommes distribuables sont distribuées, et/ou capitalisées (et/ou reportées) chaque année par décision de l'Assemblée Générale.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net				Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	Moins-values nettes réalisées : Capitalisation			Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution (et/ou report)

- Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	1000 euros
B	EUR	Millième d'action	1000 euros
I	EUR	Millième d'action	1000 euros
D	EUR	Millième d'action	1000 euros

- Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action A : 1 action
Action B : 1 action
Action I et D : 100 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de Gates mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émissions, rachats, des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B, I et D
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Action A	Action B	Action I et D
Frais de gestion financière	Actif net	1.20 % TTC maximum l'an	0.90 % TTC maximum l'an	0,60 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0.10 % TTC taux forfaitaire maximum l'an	0.10% TTC taux forfaitaire maximum l'an	0.10% TTC taux forfaitaire maximum l'an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération		
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le compartiment. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face au Compartiment, et perçoit à ce titre une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

.

12. Compartiment MA PATRIMOINE FLEXIBLE

Actions	Code ISIN
IS	FR0014019IF6
IC	FR001401AP38
RC	FR0014019IE9
Z	FR0014019IG4
EB	FR0014019IH2

➢ Objectif de gestion :

MA Patrimoine Flexible a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composé de 40 % STOXX Global 1800 Net Return EUR Index, calculé dividendes nets réinvestis, 40 % Bloomberg Euro Aggregate Index, calculé coupons réinvestis, et 20 % €STR capitalisé.

La stratégie repose sur une allocation d'actifs flexible et diversifiée, ajustée en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés actions, obligataires et de change.

Le compartiment est un fonds de fonds multi-actifs flexible. Le portefeuille est constitué jusqu'à 100% d'OPC actions ou de taux, de fonds de performance absolue, ainsi que, dans le respect de la stratégie d'investissement, d'actions en direct, de produits de taux et de produits dérivés listés (futures et options) utilisés à des fins de couverture ou d'exposition.

➢ Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence.

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.

A titre purement indicatif il pourra être fait référence à l'indice composite constitué de 40% STOXX GLOBAL 1800 NET RETURN INDEX EUR (Ticker Bloomberg SXW1R Index), 40% Bloomberg Euro Aggregate Index (Ticker Bloomberg LBEATREU Index), 20% €STR (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur 7 jours (base 100)) (Ticker Bloomberg OISESTR), avec un rebalancement quotidien.

L'indice STOXX Global 1800 indice de référence global, calculé dividendes nets réinvestis, est calculé par Stoxx à partir de ses trois indices régionaux : le STOXX Europe 600, le STOXX North America 600 et le STOXX Asia / Pacific 600. Chacun des 3 indices régionaux est composé de 600 valeurs sélectionnées au sein de la zone géographique en fonction de leur flottant et de leur liquidité moyenne. L'indice est libellé en Euros.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est un indice de référence qui mesure le marché des obligations à taux fixe de qualité « Investissement Grade », libellées en euros, y compris les bons du Trésor, les titres émis par les États, les obligations d'entreprises et les obligations titrisés, sans condition de maturité. La présence dans cet indice repose sur la devise de libellé de l'obligation et non sur le pays de risque de l'émetteur.

L'€str est calculé quotidiennement à partir de la moyenne pondérée des emprunts au jour le jour, dont le montant est supérieur à 1 million d'euros. Il s'agit de prêts non garantis réalisés sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est un fonds de fonds multi-actifs flexible dont l'actif peut être composé, jusqu'à 100 % de parts ou d'actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
La sélection des fonds est réalisée de manière indépendante selon un processus en deux étapes, en se basant sur la stratégie d'allocation d'actifs définie.

1. La première étape est consacrée à une analyse quantitative des fonds (parmi les indicateurs qui peuvent être examinés : historique de performance, régularité, classement au sein d'un groupe de fonds comparables homogènes sur plusieurs années consécutives, volatilité, ratio de sharpe, analyse des pertes maximales, taille des encours, dispersion/concentration des lignes, répartition par géographie, par secteur et par taille de capitalisation, liquidité du fonds et des sous-jacents, exposition et couverture du risque de change, capacité de décorrélation, critères dont la mise en œuvre relève de l'appréciation discrétionnaire de l'équipe de gestion).

2. La seconde étape est consacrée à une analyse qualitative des fonds. Une attention particulière est portée à la composition de l'équipe de gestion ainsi qu'aux moyens humains mis en œuvre pour gérer l'OPC étudié, l'univers d'investissement et le processus de sélection des titres, la construction du portefeuille et les mesures de contrôle des risques.

Le Compartiment peut être exposé :

- Entre 0 et 70 % de l'actif net en actions, indirectement via des OPCVM, FIA et/ou ETF, en direct via des titres vifs, et par le biais de produits dérivés (instruments à terme et options), sans contrainte de zone géographique ni de secteur d'investissement ;
- Entre 0 et 100 % de l'actif net en instruments de taux, via des OPCVM, FIA et/ou instruments financiers à terme, ainsi qu'en direct via des titres de créances négociables (TCN) et des certificats de dépôt émis par des établissements de crédit. Cette poche est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -2 et +10.

En outre, l'utilisation des instruments financiers à terme pourra générer une exposition cumulée — induite par les positions de l'actif et du hors-bilan — supérieure à 100 % de l'actif net, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 120 % en actions ou en instruments de taux.

L'allocation en OPCVM et FIA sera la suivante :

Type d'instrument	Utilisations envisagées	Minimum	Maximum
Actions détenues en direct, OPCVM, ETF, FIA et produits dérivés exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	70%
OPCVM, ETF et FIA exposés en Obligations dont les Obligations Convertibles, ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire (tcn, certificat)	A titre d'exposition du portefeuille	0%	100%
OPCVM et FIA de performance absolue et/ou diversifiés	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%
Dont marchés émergents En actions ou en instruments de taux	A titre d'exposition du portefeuille	0%	60%
Dont Actions de petites capitalisations	A titre d'exposition du portefeuille	0%	20%
Dont instruments de taux dits spéculatifs	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%

Le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 60% de son actif net sur des devises autres que l'euro.

Ce compartiment est classé à l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR).

2. Actifs (hors dérivés)

➢ Actions

Le compartiment peut investir en direct jusqu'à 20% de son actif en actions, exclusivement listées au sein de pays de l'OCDE, dont 10% maximum de l'actif net en actions de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards d'euros).

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment peut investir en titres de créances négociables à court et moyen terme, dans le cadre de la gestion de la poche taux ou de la trésorerie du portefeuille. Ces instruments comprennent notamment :

- des NEU CP (Negotiable EUropean Commercial Paper), y compris des certificats de dépôt émis par des établissements de crédit, d'une maturité inférieure ou égale à un an ;
- des NEU MTN (Negotiable EUropean Medium Term Note), d'une maturité supérieure à un an.

Ces instruments sont émis par des États, des établissements de crédit ou des entreprises, sans contrainte de notation, sous réserve de l'analyse interne de la société de gestion.

Pour la sélection et le suivi de ces instruments, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit, qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➢ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en autres OPCVM relevant de la directive 2009/65CE, et jusqu'à 20% en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les différentes classes d'actifs sont les suivantes :

d. OPCVM et FIA actions : L'exposition aux OPCVM et FIA actions sera comprise entre 0 et 70% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité. Les OPCVM et FIA actions sélectionnés pourront être investis en actions de sociétés de toute taille de capitalisation.

 La part de l'actif exposée en actions de petites (inférieures à 2 milliards d'euros) via des OPCVM ou FIA, pourra aller jusqu'à 20% de l'actif net.

e. OPCVM et FIA taux et monétaires : L'exposition aux OPCVM taux et monétaires (dont convertibles) sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, ou en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité.
 Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM et FIA des catégories obligations et autres titres de créances libellés en Euro et/ou internationaux, monétaires et monétaires court terme, mixtes.
 Dans la limite de 50% de l'actif net le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des instruments de taux dits spéculatifs.

f. Le compartiment peut avoir recours à des ETF (exchange traded funds) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE entre 0 et 100% de son actif net, exposés aux actions ou aux produits de taux.

g. OPCVM et FIA de performance absolue et/ou diversifiés : L'exposition aux OPCVM et FIA de performance absolue et/ou diversifiés sera comprise entre 0 et 50% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM et FIA relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, ou en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité.

h. FIA stratégies alternatives : Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif dans des FIA de droit français, ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier, spécialisés dans les stratégies de gestion alternative.

Le gérant pourra utiliser des FIA indiciels cotés (*trackers*) permettant du fait de la cotation en continu un ajustement des positions à tout moment et une réactivité plus grande au regard de l'évolution des marchés. Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Dans l'objectif de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

EUREX, MONEP, CME, CBOT, NYSE Liffe.
Le compartiment pourra également intervenir sur des opérations change à terme de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque d'indice, risque de taux, risque de change, risque de volatilité intrinsèque

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, de taux et de change, à des secteurs d'activité, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.

- Nature des instruments utilisés :

- Achat et vente de futures sur actions, sur indices actions et connexes aux actions (volatilité, dividendes, …), sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change.
- Contrats de change à terme,

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).
- plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 120% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Néant.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

➢ Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'opérations et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en espèces.

Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

- Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement sur des marchés actions via des OPCVM et des FIA ou des IFT. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites capitalisations : Par ailleurs, le compartiment peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites (inférieures à 2 milliards d'euros) capitalisations, via des OPCVM et des FIA. Les actions de petites capitalisations sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le compartiment pouvant être exposé en OPCVM et FIA exposés aux actions et titres de créance de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en produits de taux d'intérêt via des OPCVM ou FIA ou via des IFT. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en obligations privées ou publiques via des OPCVM ou FIA ou via des IFT et le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : le compartiment peut investir dans certains OPCVM et FIA pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le compartiment s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement, et éventuellement à une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques en matière de durabilité : Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment.
Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

- **Garantie ou protection :** Néant.
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
IS	Tous souscripteurs et en particulier des clients institutionnels (avec commissions de surperformance)
IC	Tous souscripteurs et en particulier des clients institutionnels (sans commissions de surperformance)
RC	Tous souscripteurs, et en particulier des clients particuliers
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
EB (Early Bird)[4]	Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions et de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

[4] *La part EB (Early Bird) est accessible à tous les souscripteurs sans condition de profil ou de montant minimum. Les souscriptions sur cette part sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2026. Passée cette date, la part sera fermée à toute nouvelle souscription, y compris pour les actionnaires déjà investis sur cette catégorie. Les actionnaires existants pourront continuer à détenir leurs actions et à procéder à des rachats. Tout investisseur souhaitant souscrire après cette date devra se reporter à l'une des autres catégories d'actions du compartiment.*

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés actions et obligations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions financiers.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « *U.S. Person* », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « *Regulation S* » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)[5] adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« *Securities and Exchange Commission* » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « *beneficial owners* », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de *l'U.S. Securities Exchange Act* de 1934[6],sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de *l'U.S. Investment Company Act de* 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « *U.S. Person* » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « *U.S. Persons* ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « *U.S. Person* » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « *U.S. Person* ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « *U.S. Person* ». Tout Actionnaire devenant *U.S. Person* ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « *U.S. Person* ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « *U.S. Person* », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

[5] La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : http ://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

[6] « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : http ://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Durée de placement recommandée : 3 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.
Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation (actions IS, IC, RC, Z, et EB) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢ Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc…)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
IS	EUR	en centièmes	100€
IC	EUR	en centièmes	100€
RC	EUR	en centièmes	100 €
Z	EUR	en centièmes	100€
EB	EUR	en centièmes	100€

➢ Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :
Action IS : 1 action
Action IC : 1 action
Action RC : 1 action
Action Z : 1 action
Action EB : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Action IS : 1 centième d'action
Action IC : 1 centième d'action
Action RC : 1 centième d'action
Action Z : 1 centième d'action
Action EB : 1 centième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré auprès du dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 2	J + 3	J + 3
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les actionnaires doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, et sur son site Internet www.montpensier-arbevel.com.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Modalités de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e. la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une action ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative du Compartiment, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment, et si d'autres catégories d'actions venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%.

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au promoteur, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Actions IS, IC, RC et Z 2% maximum	Actions EB Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant	
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant	

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO, impôts de bourse, etc.)..

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème Actions A, IS, IC, Z et EB				
		Action RC	Action IS	Action EB	Action IC	Action Z
Frais de gestion financière	Actif net	1,20 % TTC maximum l'an	0,70 % TTC maximum l'an	0,50 % TTC maximum l'an	0,95 % TTC maximum l'an	0,30 % TTC maximum l'an
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,15% TTC taux forfaitaire Maximum l'an				
Frais indirects maximum** (commissions et frais de gestion indirects, ie coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement)	Actif net	1,00 % TTC maximum– cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents				
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : De 0 à 179,40 EUR TTC selon le type d'opération				
Commission de sur performance	Actif net	15%TTC au-delà de l'indicateur de référence du fonds composé : 40 % STOXX Global 1800 Net Return EUR Index, 40 % Bloomberg Euro Aggregate Index et 20 % €STR capitalisé			Néant	

*Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC…, les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité…, les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.
Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

** Les frais indirects représentent le coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement (déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Compartiment

investisseur), et des éventuelles commissions de souscription et/ou rachat payés par le Compartiment investisseur. Le taux maximum indiqué représente le niveau net moyen pondéré maximum des frais indirects. Ces coûts n'incluent pas les éventuelles commissions de surperformance. En effet, certains OPC prévoient une commission sous la forme d'un partage de surperformance par rapport à un indice de référence. Dans ce cas, il est impossible d'indiquer un maximum de frais.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions A, I et EB du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à l'indice composite suivant :40 % STOXX Global 1800 Net Return EUR Index, 40 % Bloomberg Euro Aggregate Index et 20 % €STR capitalisé 7 jours (base 100). Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :

- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie de parts, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

La Société de Gestion attire l'attention des porteurs sur le fait que des commissions de surperformance peuvent être perçues en cas de performance absolue négative de l'OPCVM.

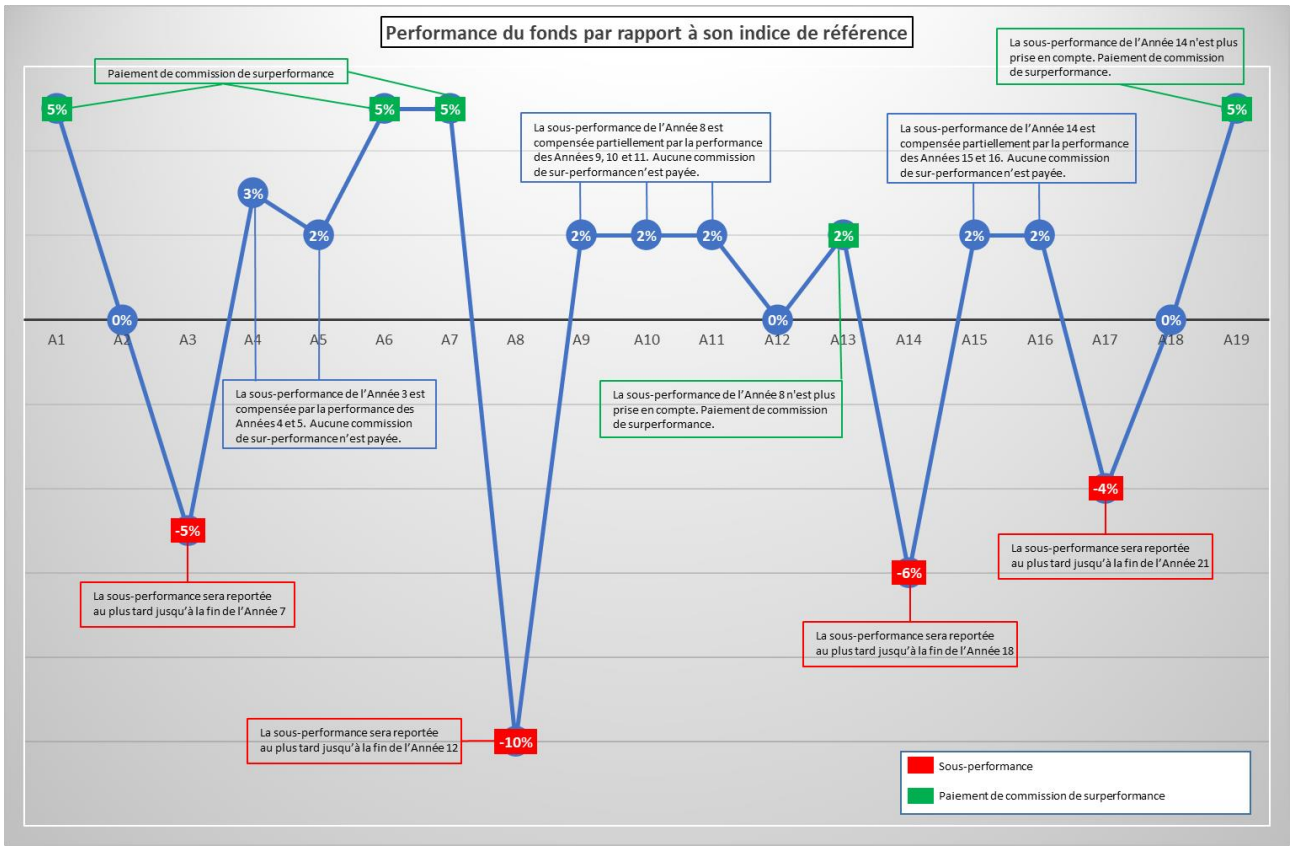
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



	Performance absolue de la part	Performance absolue de l'indice	Sur-ou Sous-Performance nette de la part sur l'année	Sous-Performance résiduelle de la part devant être compensée en début d'année	Sous-Performance résiduelle de la part devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
Année 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Année 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	La sous-performance résiduelle de l'Année 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de l'Année 7.
Année 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Année 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	La sous-performance de l'Année 3 est compensée par la performance des Années 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Année 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Année 7	-2%	-7%	5%	0%	0%	Oui	Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Année 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	La sous-performance résiduelle de l'Année 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de l'Année 12.
Année 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Année 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	

Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de l'Année 8 est compensée partiellement par la performance des Années 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Année 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	La sous-performance de l'Année 12 à reporter sur l'Année 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Année 12.
Année 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Oui	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.
Année 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de l'Année 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de l'Année 18.
Année 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Année 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	La sous-performance de l'Année 14 est compensée partiellement par la performance des Années 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.
Année 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	La sous-performance résiduelle de l'Année 17 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de l'Année 21.
Année 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	La sous-performance de l'Année 18 à reporter sur l'Année 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Année 18.
Année 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Oui	La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures de l'OPCVM.

Les performances passées de l'OPCVM et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Prestataires percevant les commissions de mouvement :
Le dépositaire.

Autres frais :
Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances du Compartiment ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion du Compartiment en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :
La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles, ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de Gestion :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
e-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives à l'OPCVM sont centralisées auprès de son dépositaire :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
Téléphone : 01.45.05.55.55
E-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site Internet de la Société de Gestion (montpensier-arbevel.com), ainsi que dans les rapports annuels des OPC et le cas échéant dans des rapports spécifiques.

Des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC sont susceptibles d'être communiqués à certains investisseurs, conformément aux dispositions légales ou réglementaires. Les modalités de communication de ces informations sont décrites sur le site internet de la Société de Gestion.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - Méthodes de valorisation

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négociées sur un marché réglementé :

Actions et assimilées	**sur la base des cours publiés.**	
	☑	cours de clôture jour
	sur la base des cours non publiés.	
	☑	cours transmis par la société de gestion
Obligations et assimilées	**sur la base des cours non publiés.**	
	☑	cours contribué
	☑	en cas d'absence de contributeur, cours transmis par la société de gestion
OPCVM/FIA	☑	à la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :

Méthode de valorisation	☑	Les titres de créances négociables sont valorisés de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, ajusté le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Dépôts / emprunts :

☑ Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme

Négociés sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes	☑	cours de compensation jour
Les instruments à terme conditionnels	☑	cours de clôture jour

Négociés de gré à gré :

Les instruments à terme conditionnels	☑	cours contribué
	☑	en cas d'absence de contributeur, cours transmis par la société de gestion
Les changes à terme	☑	Les changes à terme sont valorisés aux cours spot (BCE) J ajusté du prorata du report / déport (différence entre le change spot et le change à terme le jour de la conclusion du contrat) linéarisé.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités Pratiques

Les bases de données utilisées sont multiples :« Six Financial », « Bloomberg », « LSEG », ...

La source des cours de devises retenue est :

☑ BCE

Les sources de taux sont :

Titres de créances négociables ☑ Euribor

C - Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions de la SICAV dépasse un seuil préalablement déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse en pourcentage de l'actif net, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à l'OPCVM.
Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de l'OPCVM peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.
La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV.

2 - Méthode de comptabilisation

Méthode de Comptabilisation des frais

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :

 ☑ frais exclus

Méthode de Comptabilisation des revenus de taux

- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :

 ☑ coupon couru

- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :

 ☑ prise en compte sur la VL précédente

VIII. REMUNERATION

Montpensier Arbevel a mis en place une politique de rémunération qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Directive 2009/65/EC, de la Directive 2011/61/EU, et de l'article 314-85-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La politique de rémunération a notamment comme objectif de promouvoir une gestion des risques saine et efficace, qui ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la Société de Gestion et des OPC, en mettant en place des mesures dans le but d'éviter les conflits d'intérêts potentiels. La qualité du travail fourni est un élément important entrant dans la détermination des rémunérations.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.montpensier-arbevel.com, et peut être communiquée gratuitement sous format papier sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

ANNEXES AU PROSPECTUS

INFORMATION REGLEMENTAIRE - REGLEMENT UE N°2020/852 DIT « TAXONOMIE »

Compartiments	Pluvalca Multimanagers	MA Patrimoine Flexible	MA Alterna Plus	Pluvalca Initiatives PME	MA Rentoblig	Pluvalca Credit Opportunities	MA Strategic Leaders	MA Infra & Fintech
Classification SFDR	6	6	8	8	8	8	8	8
Objectif environnemental	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Disclaimer	Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.							

Compartiments	MA Short Term Credit	MA Small Midcaps Europe	Pluvalca Disruptive Opportunities	Pluvalca Credit Opportunities 2031	
Classification SFDR	8	8	8	8	
Objectif environnemental	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	
Disclaimer	Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.				